



Que
sais-je?



LA NAISSANCE DU FRANÇAIS

Bernard Cerquiglini

puf

Facebook : *La culture ne s'hérite pas elle se conquiert*

QUE SAIS-JE ?

La naissance du Français

BERNARD CERQUIGLINI

Professeur à l'université de Paris-VII

Recteur à l'Agence universitaire de la Francophonie

Quatrième édition mise à jour

14e mille



Avant-propos

À l'entrée de l'admirable exposition *En français dans le texte*. Dix siècles de lumière par le livre, qui permit à la Bibliothèque nationale de France de faire briller de tous leurs feux parchemins enluminés, éditions rares et brouillons célèbres, on pouvait apercevoir, déposé sobrement dans la première vitrine, un manuscrit dépourvu de tout intérêt. De facture ordinaire, sans ornement, comme on en copia tant entre les ix^e et x^e siècles, ce volume contient en effet une chronique carolingienne, qui relate les démêlés sanglants des fils de Louis le Pieux. La question ne semble guère d'actualité ; la chronique, de plus, est en latin. Les commissaires de l'exposition ne s'étaient cependant pas trompés, et n'égarèrent pas leur public. Car si l'on se penchait sur le folio exposé, on pouvait distinguer, guidé par l'annotation marginale qu'une main charitable (mais fâcheuse pour le parchemin) déposa dans le courant du xv^e siècle, quelques lignes qui n'étaient point du latin. Au visiteur patient, et francophone, leur déchiffrement procurait une émotion singulière. Car s'épelaient ainsi, s'opposant au bloc massif de l'écrit latin, quelques mots,

quelques phrases de ce qui allait devenir le français.

Il convenait donc bien que cette chronique latine, ouverte à l'endroit où elle rapporte les fameux Serments de Strasbourg, prononcés en langue romane (et en langue germanique), introduisît un tel déploiement de la pensée rédigée en français. Car c'est par ce texte que tout commence. Premier témoignage, certes, de l'écrit non latin, première médaille frappée dans la langue du vulgaire, pièce la plus vénérable de notre Trésor. Mais creuset, surtout, où pour la première fois on fondit la langue de l'échange quotidien afin de la rendre noble et mémorable. Afin de lui donner la grandeur d'une langue juridique et nationale, de la confronter au latin, afin de l'écrire. Avant les Serments, une parlure romane, qui s'est peu à peu dégagée du latin, s'échange diversement. Après, le proto français a reçu une forme commune, acquis un statut politique, accédé à l'écriture.

Après les Serments de Strasbourg, et seulement après, le français existe.

Chapitre I

La question des origines

Rédigeant les premières lignes d'une monumentale Histoire de la langue française, Ferdinand Brunot ne veut « retenir pour le moment que ce seul fait primordial : le français est du latin parlé » (t. I, p. 16). Fait primordial et fondateur, certes, énoncé simple et bref tel un axiome, déclaration enfin d'une évidence qui frise la banalité. Que la langue française provienne du latin, nul n'en doute aujourd'hui, et moins que tout autre les défenseurs de l'enseignement du latin, et les candidats aux concours d'orthographe. C'est oublier qu'un tel savoir, devenu connaissance assurée mais tiède, cadre mental diffus, est des plus récents, que son apparence naturelle possède une histoire. Si la linguistique historique du français est une discipline scientifique, et si tel est son axiome, il convient d'examiner la constitution, lente il est vrai, mais exemplaire de cette science.

Les acquis, tenus pour définitifs, sont clairement

énoncés par Brunot (t. I, p. 15) :

« Le français n'est autre chose que le latin parlé dans Paris et la contrée qui l'avoisine, dont les générations qui se sont succédé depuis tant de siècles ont transformé peu à peu la prononciation, le vocabulaire, la grammaire, quelquefois profondément et même totalement, mais toujours par une progression graduelle et régulière, suivant des instincts propres, ou sous des influences extérieures, dont la science étudie l'effet et détermine les lois. »

L'origine (« le français n'est autre chose que le latin... ») fonde, on le voit, le discours scientifique tenu sur l'évolution de la langue. Et ce discours met en œuvre trois idées principales. Le lien du temps et de l'espace, tout d'abord, par la solution géographique apportée au problème de la diffusion du français national et que valorise la norme (« le latin parlé dans Paris et la contrée qui l'avoisine ») : c'est la notion couramment admise, mais que nous critiquerons plus loin, de francien, dialecte de l'Île-de-France qui se serait diffusé par rayonnement, en suivant les progrès politiques de la « tache d'huile capétienne ». L'articulation, ensuite, du continu et du discontinu. « Les générations qui se sont succédé » ont peu à peu modifié la langue dont elles héritaient,

en agissant sur tous les plans, et de façon telle que la langue, latine au départ, est devenue une langue tout autre, le français : il y a discontinuité patente, voire rupture profonde entre les deux (par exemple, le latin *aucellum* [aukellum] et le français oiseau [wazo] n'ont pas un seul son en commun). Ces modifications, toutefois, ont été apportées « peu à peu », « par une progression graduelle et régulière » : depuis la diffusion générale du latin en Gaule (ve siècle au plus tard) jusqu'à l'abandon du parler dialectal par les jeunes générations, après la Seconde Guerre mondiale, chaque classe d'âge, chaque génération eut le sentiment de parler la même langue que ses parents ; il y a, de ce point de vue, continuité au travers de l'évolution, laquelle s'effectue par accumulation de traits disjoints. Ce point de vue strictement évolutionniste (la grammaire historique a baigné, tout comme la philologie, dans le néolamarckisme des années 1880) se retrouve dans la troisième idée-force de la linguistique historique, qu'énonce Ferdinand Brunot. Des modifications profondes ont été apportées à la langue, dit-il, « suivant des instincts propres » ou « sous des influences extérieures ». On distingue le double point de vue adoptable pour traiter de l'évolution linguistique, celui de l'histoire interne ou de l'histoire externe. La première a pour objet la langue en elle-

même, comme organisme (ou comme espèce), comme système autonome évoluant selon ses lois propres ; étudiant le développement des entités linguistiques, et les modifications qui les affectent, elle prend pour modèle les sciences naturelles. L'histoire externe, pour sa part, se préoccupe de la langue dans sa dimension sociale ; elle étudie les modifications dues à l'histoire des peuples, des techniques et des cultures, au mouvement complexe des noms et des usages ; prenant pour objet la langue comme institution, elle se fonde sur le modèle des sciences sociales. Très liée au darwinisme, puis revigorée par le structuralisme, la perspective interne a porté jusqu'à nous les couleurs de la science. La perspective externe, mal servie par l'histoire positiviste, n'a pas su, malgré les tentatives d'un Antoine Meillet, prendre le virage de l'École des Annales ; toutefois, la question de l'origine et de la naissance du français tire grand profit d'être traitée de ce point de vue.

En quelques lignes, donc, Ferdinand Brunot résume le corps d'idées et de savoirs que la science (qui étudie des « effets » et détermine des « lois ») a établi à propos de l'origine de la langue française. Trois siècles au moins, cependant, ont été nécessaires pour parvenir à cet énoncé limpide et assuré. On voit qu'à

la question posée depuis toujours « d'où vient le français ? » une réponse scientifique, liée à des observables établis s'est fait attendre – réponse qui tient en somme à un adjectif que Brunot énonce comme incidemment : « Le français n'est autre chose que le latin parlé... »

Afin de pouvoir poser correctement la question des origines, et donc de la résoudre, trois conditions étaient nécessaires.

I. – Réduire les préjugés idéologiques

Dès le Moyen Âge, il est vrai, l'idée d'un lien génétique entre les langues latine et française est perceptible. L'usage constant des deux langues chez les intellectuels en est la cause ; le clerc médiéval est en situation de bilinguisme, ou du moins de diglossie : parlant français dans la vie courante, mais travaillant (lecture, écriture, réflexion) en latin, il ne peut pas ne pas apercevoir les similitudes des deux idiomes, ainsi que poser en filiation le va-et-vient qu'il opère. D'une telle situation l'ancien français porte des traces. Ainsi, les clercs nomment romans les traductions d'œuvres

latines qu'ils procurent en français. Cet emploi du terme roman (qui prendra le sens « d'œuvre de fiction » à partir du xiii^e siècle) est le signe manifeste que l'appartenance du français à la romanité est perçue, et déclarée. Si les grammairiens médiévaux étudient le seul latin (la grammaire, grammatica, signifie pour eux la langue latine), et selon une perspective non temporelle (le latin a la constance du savoir établi), des mythes tels que celui de la tour de Babel, par exemple, peuvent conduire leur réflexion sur la voie d'une ébauche de généalogie des langues. On touche cependant aux limites de la réflexion médiévale, que Dante, moins spéculatif et préoccupé davantage par l'emploi effectif de la langue vulgaire dans le domaine intellectuel, illustre exemplairement. Par son *De vulgari eloquentia*, qu'il rédige vers 1304, il entend promouvoir l'« éloquence » non latine, et donner à l'italien un rang aussi illustre que celui du latin. La langue vulgaire, toutefois, souffre par rapport au latin littéraire, langue de la permanence et de l'identité, de l'universalité, d'une tendance incontrôlable à la mutation et à la division. Ainsi, l'italien n'existe que sous forme d'une pluralité de dialectes, et il est lui-même issu, note Dante, d'une tripartition du latin en trois idiomes où « nam alii oc, alii oïl, alii si affirmando locuntur » (I, VIII, 6). Ce faisant, Dante rattache explicitement au latin les trois

langues romanes principales, qu'il nomme par la façon dont on y affirme : le provençal (langue d'oc), le français (langue d'oïl, ancêtre de notre oui) et l'italien (langue de si). Il ne développe toutefois pas davantage ce qui n'est qu'une remarque, une preuve de la mutabilité intrinsèque des langues vulgaires, un argument enfin en faveur de la construction d'une langue italienne qui aurait la permanence et la stabilité du latin. « L'Illustre italien » (vulgaire illustre) qu'il va créer pour écrire la Divina Commedia...

Si les hommes de la Renaissance se préoccupent plus fermement des sources du français, si une réflexion véritablement grammairienne s'y applique, on ne quitte cependant guère le registre de l'opinion, fût-elle éclairée.

Que la question de l'origine (le terme figure dans de nombreux titres d'ouvrages) soit explicitement posée tient à deux faits. À la fureur analogique, tout d'abord, dont est saisie l'épistémé renaissante, et qui lui fait chercher à travers le cosmos, comme l'a montré Michel Foucault, correspondances et affinités [\[1\]](#). Appliquée aux langues, cette investigation porte ses fruits et révèle, par exemple, les liens de l'hébreu, de l'arabe et de l'araméen, du latin, du germanique et du persan : l'ébauche, en somme, du classement

génétique entre langues sémitiques et indo-européennes. Que la question de l'origine soit tout particulièrement posée au sujet du français tient ensuite à la situation d'une langue qui abandonne alors le statut « vulgaire », pour devenir langue poétique (qu'avec Du Bellay on défend et illustre), langue juridique (l'ordonnance signée à Villers-Cotterêts en août 1539 impose le français dans l'ensemble du royaume), langue enfin que l'on étudie et que l'on enseigne (Louis Meigret publie en 1550 la première grammaire du français rédigée dans cette langue) : on comprend que l'« antiquité du français » soit l'objet de nombreuses investigations [2]. Celles-ci toutefois suivent la pente du préjugé, d'un préjugé, il est vrai, favorable : les origines que l'on propose pour la langue française sont des quartiers de noblesse qu'on lui accorde. On ne s'étonnera donc pas de constater que, plus que le latin, trois ancêtres fort éminents sont supposés pour le français – bien dignes de rivaliser avec l'étrusque dont on dérivait alors l'italien :

– L'hébreu. Pour la pensée théologique, que résume le mythe de Babel, l'hébreu est la langue première et divine, et la matrice de toutes les autres langues. Donc du français également, que plusieurs auteurs rattachent indirectement ou directement (par quelque

primauté gracieuse) à la langue hébraïque. C'est ce que fera encore Étienne Guichard en 1610 (Harmonie étymologique des langues hébraïque, chaldaïque, syriaque) ; cette filiation possible survivra quelque temps dans la pensée linguistique occidentale [3].

– Le grec. D'autres langues prétendent cependant à cette prérogative, et le grec en tout premier lieu, dont la supériorité culturelle est éclatante aux yeux des humanistes. Dériver le français du grec ne laisse pas de l'ennoblir : des faits linguistiques sont cités à témoin. Budé (De Asse, 1514) propose une étymologie grecque à certains termes français, Joachim Perion (De origine linguae gallicae, 1554) dresse de véritables tableaux comparatifs destinés à prouver la filiation ; Henri Estienne, parle, plus prudemment, de conformité avec le grec (Traité de la conformité du langage François avec le Grec, 1565).

– Le celte. Si le mythe gaulois prend naissance au xv^e siècle, c'est curieusement sous des habits grecs : Astérix porte alors cothurne. On pense en effet que les Gaulois, plus vieux peuple d'Europe, ont légué aux Grecs leur civilisation. Étudier ces derniers, c'est donc revenir aux sources. Celtophilie habile, et des plus politiques : le celthellénisme, réponse à la filiation latin-italien, détache résolument la nation

française de l'Empire romain et de ceux qui, au xv^e siècle, s'en disent les successeurs. Réponse « valoisienne », en somme, aux Habsbourg. Ce celthellénisme qui n'est point étranger aux ambitions des princes trouve écho en littérature (Galliade de Lefèvre de La Boderie, 1578), et dans les recherches linguistiques (Léon Tripault, Celthellénisme ou étymologie des mots François tirez du graec, 1580), pour qui la filiation grecque n'est que la première figure que prit, dans l'histoire, l'adhésion à une origine gauloise de la langue française. À mesure que le celtique en lui-même fut mieux connu, on lui rattacha directement le français. C'est ce que firent les « celtomanes » du xviii^e siècle, dont l'initiateur fut le P. Pezron (Antiquité de la nation et de la langue des Celtes, 1703), et le héraut Pierre-Alexandre Lévesque de La Ravalière, au cours de la querelle des années 1740, dont nous reparlerons. L'ultime combat, en ce domaine, semble avoir été mené par H. Lizeray, auteur de La langue française dérive du celtique et non du latin, qui publia son ouvrage, non sans un grand courage malheureux, en... 1884.

II. – Constituer un objet

Certes, une possible origine latine n'a pas cessé

d'être affirmée, parallèlement aux hypothèses hébraïque, grecque et gauloise. Elle se fondait, nous l'avons dit, sur un sentiment ancien d'appartenance, qui érigeait en filiation le va-et-vient entre français et latin qu'opéraient les lettrés depuis le Moyen Âge. Entre français et latin classique, toutefois : le latin écrit, bon et beau latin de Virgile et de Cicéron, que, mis à part la presque interruption due aux invasions barbares, bien vite rattrapée par la renaissance carolingienne, on n'avait pas cessé d'enseigner. Un latin qui s'était quelque peu gauchi (latin « médiéval », scolastique, etc.), mais que, d'Alcuin à Érasme, d'Érasme aux collèges jésuites, on n'avait pas non plus cessé de corriger, et de purifier. C'est ce latin, véhicule noble de la culture, que les lettrés du xv^e au xviii^e siècle pratiquaient avec une grande familiarité et auquel ceux d'entre eux qui tenaient pour une origine latine rattachaient tout naturellement le français. Il n'y avait, en effet, pas d'autre latin.

On percevait néanmoins que la langue de Cicéron différait fortement de celle de Vaugelas, et les critiques n'avaient aucune peine à faire valoir que la langue latine, au rebours du français, possédait une déclinaison, assez complexe, qu'elle était dotée d'une syntaxe reposant sur des principes nettement distincts, que son lexique était sur bien des points très

spécifique ; le celte, par exemple, semblait dans cette perspective, moins éloigné du français... Une réponse, dominante jusqu'au milieu du xviii^e siècle, consistait à voir dans le français le résultat d'un phénomène de langues en contact, à savoir la corruption du latin, donc du latin classique, par les envahisseurs germaniques. Thèse intéressante, politiquement d'inspiration nobiliaire (la germanisation du latin reprenait, au plan de la langue, l'imposition du féodalisme), mais qui avait le défaut de devoir installer comme une double origine. On comprend que cette thèse (exposée pour la première fois par Wolfgang Hunger en 1586) ait été avancée de façon moins militante que les origines hébraïque, grecque ou gauloise, qui avaient pour elles l'élégance de la monogenèse.

Dès lors qu'il fallait supposer quelque idiome venant corrompre le latin classique, le celte, considéré cette fois dans une perspective polygénétique, pouvait facilement venir à l'esprit. C'est la position de celui qui le premier développa explicitement la thèse de l'origine romane, Claude Fauchet qui, dans son Recueil de l'origine de la langue et poésie française de 1581 puis dans ses Antiquités gauloises et françaises (1599), émit l'idée d'un substrat celtique en français, sans d'ailleurs en préciser le rôle. Idée à

la fois juste, car le celte fut réellement un substrat, d'une incidence d'ailleurs très relative, et fausse. Car d'une part l'effet du gaulois sur le latin n'était pas réellement pensé, faute d'une théorie du contact linguistique ; la nature du latin considéré, d'autre part n'était pas interrogée : pour Fauchet, une autre origine que le latin de Cicéron, dont il était éminemment familier, n'était tout simplement pas envisageable. Double faiblesse dont font preuve les successeurs de Claude Fauchet en ce domaine. Ainsi Du Cange au xvii^e siècle, qui propose une synthèse que nous pouvons traduire en termes de substrat celtique et de superstrat germanique affectant le latin classique. Cette thèse, nettement polygénétique, partagée au xvii^e siècle par de nombreux partisans, tel Ménage, de l'origine latine, avait pour elle, par l'équilibre des influences qu'elle énonçait, entre celte et germanique, d'évoquer un équilibre des pouvoirs propre à satisfaire l'idéologie parlementaire. Mais l'appel aux influences gauloise et germanique, pas plus que le postulat d'une monogenèse latine, ne pouvait répondre aux critiques faisant valoir les différences importantes séparant la langue latine classique du français. L'objet de la réflexion sur l'origine de la langue n'était pas construit.

Cette construction proviendra d'une tout autre

perspective, des plus difficiles à concevoir pour les éminents latinistes qu'étaient ces érudits. Elle consiste à supposer que le français, et les langues romanes en général, ne proviennent pas du latin classique, c'est-à-dire du latin écrit, socialement et scolairement normé, mais du latin effectivement parlé – voire d'un latin « rustique » ou populaire. Ce qui revient à poser d'une part qu'il existait en fait deux latins, et que le second, quoique bien réel et largement partagé, présentait avec arrogance les fautes et barbarismes (irrespect de la déclinaison, ordre des mots « à la française », vocabulaire familier et concret) que les régents des collèges d'Ancien Régime poursuivaient avec la dernière énergie. Ce qui revient à supposer d'autre part, pensée plus scandaleuse encore, au moment où le français et les autres langues romanes ont enfin acquis statut, noblesse, voire universalité, que ces langues proviennent en fait du second latin, inférieur, rustique et vulgaire. Thèse douloureuse à concevoir, il est vrai, mais qui résout le problème des différences fondamentales entre le latin classique et les langues romanes, et pose correctement la question de l'origine, en construisant un objet. Cette idée avait été émise, pour l'italien, au début du xvii^e siècle, par Celso Cittadini dans son *Trattato della vera origine e del processo e nome della nostra lingua* (1601). Mais si elle reçut en Italie quelques soutiens par la suite,

elle fut rejetée partout ailleurs.

Pour que cette thèse fût proposée en France, et concernant le français, il fallut le choc de la polémique. La furie celtomane, au début du xviii^e siècle, ne pouvait s'accommoder de voir la langue gauloise servir de force d'appoint, en somme, à une théorie polygénétique de langue française.

L'occasion en fut fournie par une discussion, d'origine religieuse, sur le fait de savoir si le latin avait été incompréhensible au peuple très tôt, ou si, comme certains jansénistes le pensaient, la lettre sacrée était restée intelligible jusqu'au xie siècle au moins. Poussant plus avant le celthellénisme de Tripault, la celtophilie du P. Pezron, Lévesque de La Ravalière, dans un mémoire adressé en 1742 à l'Académie des inscriptions, tranchait le débat à la manière d'un nœud gordien. L'histoire des révolutions de la langue française depuis Charlemagne jusqu'à saint Louis soutenait en effet que la langue parlée en Gaule (romance rustique) jusqu'aux Carolingiens était fondamentalement celte, et ne devait au latin que des influences superficielles. Afin de montrer ce « latin corrompu filtré dans le celtique », Lévesque de La Ravalière, le fait est notable et traduit l'époque, tente d'apporter une

preuve matérielle et textuelle. Il cite les Serments de Strasbourg, de 842, comme témoignage d'une langue primitive, non encore latinisée par les savants, après l'an mille, et qui est fondamentalement gauloise : « Quelque torture qu'on puisse se donner pour trouver une analogie parfaite et une ressemblance marquée entre cette ancienne langue française nommée romanse et celle qui a paru depuis, on ne peut l'apercevoir » (coll. « Leber », vol. XIV, p. 178).

La thèse paradoxale de La Ravalière, très aristocratiquement monogénétique, ne convainquit pas ses collègues de l'Académie. L'origine latine polygénétique était bien admise par les savants ; restait à lui donner une assise scientifique. Dans sa réponse à La Ravalière, dom Rivet, l'éditeur bénédictin de l'Histoire littéraire de la France (1746, vol. VII, p. 84) s'emploie à réaffirmer l'essence romane du français ; il ne met cependant pas en cause l'idée que le latin classique est le point de départ d'une évolution qui, par le contact du celtique et du germain, aboutira au français.

Il convient de rendre hommage à Pierre-Nicolas Bonamy, autre académicien, bibliothécaire de la Ville de Paris, protégé de Turgot qui, répondant également

à La Ravalière, sut dégager une autre perspective – celle qu’avait esquissée Cittadini –, faisant avancer de façon décisive la question de l’origine. Dans un premier mémoire présenté à l’Académie des inscriptions le 20 décembre 1750, Sur l’introduction de la langue latine dans les Gaules sous la domination des Romains (Mémoires de littérature... de l’Académie royale des inscriptions et belles-lettres, t. XXIV, 1756), Bonamy affirme, face à La Ravalière, la romanité du français, qu’il prouve de façon lexicale : le plus grand nombre de mots français sont issus du latin, « pour ne pas dire presque tous ; ainsi c’est cette langue qu’il faut regarder comme notre langue matrice » (p. 584). Cependant, il reproche à dom Rivet de croire que « la langue latine, conforme aux règles de la Grammaire, avait été le langage populaire dans les Gaules jusqu’au xii^e siècle » (p. 583). La question cruciale est donc celle de la nature du latin qui fut à l’origine du français : « On laisse toujours subsister des difficultés si l’on ne commence par attacher une idée nette et précise à ce que l’on entend par ces mots, la langue latine » (p. 583). En d’autres termes, Bonamy fait le geste épistémologiquement judicieux et fondateur : critiquer d’une part l’objet de réflexion que ses prédécesseurs, bons latinistes, ont présupposé, le « latin des livres » ; construire d’autre part un concept de latin qui, tout

en légitimant la romanité du français, justifierait la spécificité de cette langue par rapport au latin des auteurs classiques. Bonamy avance dès lors la thèse que l'origine de notre langue « n'est autre chose que la langue latine parlée et employée dans les discours familiers » (p. 586). Idée difficile à concevoir, et plus douloureuse à admettre, qu'il y eût deux latins, et que l'originaire fût aux antipodes des habitudes grammairiennes : un latin des rues et du peuple, étranger au livre et à l'école, appris « en l'entendant prononcer aux Romains soldats, marchands, artisans, esclaves qui n'avaient pas plus fréquenté les écoles d'Italie que les Gaulois celles des Gaules » (p. 594). C'est du latin oral, de la conversation pratique, qu'est issu le roman, devenu plus tard le français.

Mais d'un latin éminemment volatile, également, car toutes ces voix se sont tues, et ne restent que les textes de la connaissance érudite. Ne s'agit-il pas là d'une rêverie des Lumières, d'un commode fantasme scientifique attribuant à un latin vulgaire imaginé de toutes pièces les particularités du français qui feront ensuite retour, par héritage ? Afin de prouver son fait Bonamy évoque d'une part les termes de *lingua rustica*, *vulgaris*, *militaris*, *provincialis*, *usualis* relevés chez des auteurs latins. Il produit ensuite quelques textes présentant des effets de « latin barbare » « où

la construction est absolument contraire à toutes les règles de la grammaire latine, etc. » (p. 586). Il examine enfin, lui aussi, les Serments de Strasbourg.

Ce « premier monument » de la langue française est au centre de la polémique des années 1740 [\[4\]](#). Cité par tous, traduit, commenté, il sert de preuve dans un domaine où l'on s'est aperçu tardivement qu'il convenait de prouver. Preuve importante, car ce texte, de par son exceptionnelle antiquité (écrit en 842, il est de loin le premier monument des langues romanes), peut donner un aperçu (qu'il nous faudra d'ailleurs estimer) de ce qu'était la langue vulgaire, en France, au ix^e siècle. Comme le dit Charles Pinot Duclos, partisan de la romanité du français, qui cite les Serments dans son second Mémoire sur l'origine et les Révolutions de la langue française (coll. « Leber », Dissertations sur l'Histoire de la France, t. XIV) : « C'est de la langue latine que la française est sortie ; et les marques de son origine seront d'autant plus sensibles qu'on remonte plus haut » (p. 47). Mais preuve équivoque, que l'on produit pour justifier la plupart des origines supposées au français. C'est donc sur ce terrain que Bonamy doit intervenir : il présente à l'Académie, le 9 mars 1751, des Réflexions sur la langue latine vulgaire, pour servir d'introduction à l'explication des

serments en langue romane prononcés par Louis de Germanie et par les Seigneurs François sujets de Charles le Chauve dans l'assemblée de Strasbourg de l'an 842 (Mémoires de littérature... de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, t. XXIV, 1756). Bonamy reprend, très fermement, les idées qu'il a proposées quelques mois plus tôt. Critique d'une part des préjugés en faveur du latin classique : « La plupart des personnes qui entendent dire que la langue française vient de la latine s'imaginent qu'il faut prendre les ouvrages de Cicéron, de Tite-Live, de Térence, et des autres auteurs de la bonne latinité pour faire une comparaison des mots et expressions qu'ils ont employés avec les nôtres » (p. 607). Proposition, d'autre part, d'attribuer une origine latine nouvelle à la langue française : « Ce que je crois pouvoir regarder comme une nouveauté dans le système que je propose, c'est de faire venir notre langue du latin vulgaire des provinces » (p. 649). Un latin populaire, sans inversion dans les phrases, avec des déclinaisons plus simples, et un emploi abondant des prépositions (p. 616) : « Je ne puis trop le répéter : c'est de la langue parlée des Romains que les Gaulois ont appris à parler latin » (p. 640). Ayant ainsi défini ce qu'il entend par origine latine, Bonamy entreprend de prouver, grâce aux Serments, l'appartenance du français à la romanité. La volonté

de preuve est nouvelle en ces années 1740-1750, et Bonamy la raffine par un raisonnement où les Serments jouent le rôle principal. Celui de missing link, en somme, d'anneau manquant. Bonamy entend montrer, en effet, que les Serments, sont composés, à l'exception des noms propres (Charles, Louis, Lothaire) de mots d'origine latine : les Serments tiennent donc d'un côté au latin. Il entend prouver, ensuite, « que ces mêmes mots (figurent) soit dans notre dialecte parisien, soit dans les dialectes des provinces méridionales du royaume, écrits presque tous avec la même orthographe qu'ils ont dans les Serments » (p. 640).

Les Serments tiennent donc d'un autre côté au français. Pour le montrer, Bonamy place sous chaque ligne de son édition des Serments, une « interprétation latine », et en dessous, les termes empruntés au français des xii^e et xiii^e siècles « qui répondent à chacun des mots des deux serments » : « Par là, on verra d'un coup d'œil la ressemblance des deux langues françaises, et leur rapport commun avec le latin » (p. 640). Dès lors, c'est par une sorte de mathématique que la filiation est établie, les Serments jouant le rôle de tiers commun : « Deux choses qui ont un même rapport à une troisième sont semblables entre elles » (p. 640). La démonstration

est sans doute un peu courte, mais elle est définitive. Certes, l'origine du français dans le latin « vulgaire » est pénible à admettre, et les savants qui défendent cette idée « ne voient pas qu'ils donnent à notre langue une source très bourbeuse et très ignoble », comme l'écrit avec morgue La Ravalière, quelques années plus tard. Mais il s'agit désormais de combats d'arrière-garde : l'origine est établie.

Restait, cependant, à attester ce latin « vulgaire », parlé et disparu. Cela ne pouvait se faire, paradoxalement, qu'en recherchant des traces écrites de cette parlure enfuie. C'était là un beau terrain d'enquête pour les savants du xix^e siècle, exhumant avec les précautions de la critique textuelle, les attestations équivoques du latin non conventionnel. Il pouvait s'agir d'échos : citations conscientes, convocation volontaire par exemple d'un parler « bas » afin de produire un effet ; ainsi, Pétrone, dans le Satiricon, essaie de rendre la langue grossière des affranchis auxquels Trimalcion, riche parvenu donne un festin [5]. Mais, le plus souvent, c'étaient des parasites que le chercheur rencontrait, qui venaient altérer un texte que son auteur, de bonne foi, pensait rédiger en latin correct. Cette archéologie du latin décadent se fait par suite « grammaire des fautes », attentive aux marges de la production littéraire,

ouvertes à une langue moins soutenue par leur type discursif ou leur rédacteur : inscriptions (épitaphes, textes votifs, voire graffitis), traités techniques (médecine, art vétérinaire, culinaire, etc.). Parachevant et confirmant l'intuition de Bonamy, un corpus de latin vulgaire fut ainsi constitué, auquel on agrégea même certains Pères de l'Église, vaste ensemble d'attestations diverses assurant définitivement l'origine latine non classique de la langue française.

III. – Penser l'évolution des langues

Restait également à prouver scientifiquement la filiation du latin parlé au français, en proposant une méthode d'analyse de cette évolution. Le syllogisme de Bonamy était fort insuffisant, qui se réduisait à une parenté lexicale. Il convenait de penser formellement le lien des langues entre elles, à un niveau d'abstraction qui pût permettre d'énoncer des lois, sur un objet devenu calculable. C'est le grand mérite de la grammaire comparée, à l'aube du xix^e siècle, d'avoir pensé la généalogie des langues européennes (en 1816, Franz Bopp publie son étude *Ueber das*

Conjugationssystem der Sanskritsprachen), donc des langues germaniques (Jacob Grimm, *Deutsche Grammatik*, 1822-1837) et des langues romanes (Friedrich Diez, *Grammaire comparée des langues romanes*, 1836). La descendance du latin parlé au français était dès lors prouvée, située dans un ensemble cohérent et comparatif, énonçable en termes de lois scientifiques. La linguistique, ainsi fondée, comme science des langues (et non plus étude du langage) prenait la forme des sciences sociales naissantes : pensée historique, positive et comparée. Elle s'était pour cela taillé un objet formalisable et calculable, en réduisant la langue à la seule couche phonique : domaine éminemment formalisable, et qui cependant garde un lien à la réalité sensible. Ne disait-on pas, alors, que la phonétique était la partie « matérielle » de la langue, ce qui parvient physiquement à nos oreilles, tout le reste (morphologie, syntaxe, lexique et sémantique) étant un ensemble de relations immatérielles interprété par notre esprit ? Or, cette partie « matérielle » de la langue évolue selon des lois propres qui ne doivent rien au hasard, sont indifférentes au sujet qui prononce, aveugles au sens dont le signifiant phonique est le vecteur. Geste spectaculaire, qui énonce des lois au sein même de ce qui, dans la langue, peut sembler le plus personnel (la

prononciation), qui, parmi les traits intonatifs dessinant une personnalité, désigne ce qui appartient au groupe, et meut la parole commune. On en comprend le succès : la loi phonétique est l'aune à laquelle on mesure les langues vernaculaires, elle est l'instrument de leur archéologie, le support des investissements idéologiques et des réinterprétations biologiques, de l'évolutionnisme darwinien aux diverses spéculations du Sprachgeist.

Dès lors, ayant décrit le système vocalique du latin vulgaire (Schuchardt, *Vokalismus des Vurgarlateins*, 1866), la linguistique pouvait montrer comment chaque phonème de cette langue avait évolué pour donner naissance à chacun des phonèmes du français. En appliquant les lois de la phonétique, on pouvait ainsi dériver, par construction, la plupart des mots français à partir de leur étymon en latin vulgaire. Au plan phonique, du moins, mais avec la certitude de la science, et selon une écriture quasi mathématique, l'origine du français était prouvée. Il avait fallu plusieurs siècles, tailler dans les préjugés, construire un objet, le rendre calculable, pour aboutir à la phrase de Brunot : « Le français est du latin parlé. » Le progrès semble mince, puisqu'au Moyen Âge déjà de bons esprits pensaient que « le français est du latin » ; il est énorme, toutefois, car il a

critiqué et refondé de toutes pièces la filiation latine. Le point crucial est qu'il s'agit de latin parlé. Bien des siècles, en somme, pour que la science conquière un adjectif.

Notes

[1] M. Foucault, *Les Mots et les Choses*, Paris, Gallimard, 1966, p. 32 sq.

[2] M. Huchon, *Le Français de la Renaissance*, Paris, Puf, 1988, p. 16-20.

[3] C.-G. Dubois, *Mythe et Langage au XVI^e siècle*, Bordeaux, Ducros, 1970, p. 67 sq. ; D. Droixhe, *La Linguistique et l'Appel de l'histoire (1600-1800)*, Genève, Droz, 1978, p. 34-48.

[4] D. Droixhe, «Les Serments de Strasbourg et les débuts de l'histoire du français (xv^e-xviii^e siècle) », in Hans-Joseph Niederehe et Brigitte Schlieben-Lange (éds.), *Die Frühgeschichte der romanischen Philologie: von Dante bis Diez*, Tübingen, Gunter Narr, 1987, p. 135-149.

[5] J. Herman, *Le Latin vulgaire*, Paris, Puf, 1967.

Chapitre II

Depuis quand parle-t-on français ?

Comme le disait avec humour Vendryes, le français est le latin parlé, actuellement, dans la région qui est aujourd'hui la France. Et l'on pourrait dire que l'on n'a jamais cessé de parler latin. Toutefois, l'accumulation de traits nouveaux apportés au latin a produit un idiome qui, aux yeux du savant comme du commun des mortels, est tout autre. On peut se demander, dès lors, en quel point de cette évolution les deux idiomes se disjoignent.

Cette question du continu et du discontinu est une des apories de la linguistique historique. Très influencée par le néolamarckisme ambiant, cette science de l'évolution des langues s'est naturellement coulée dans le transformisme : les langues évoluent comme les espèces, héritent des modifications acquises, se distinguent par spéciations successives.

Conception organiciste de la langue, dont le destin, par suite, est celui de tous les êtres vivants. Métaphore des sciences naturelles, cependant, qui bute sur la complexité intrinsèque de la langue, et tout particulièrement sur la difficulté à définir les traits pertinents du processus évolutif. Dans la langue, point de branchies, de nageoires ou d'ailes, éléments au sein d'un système organique, mais des domaines (syntaxe, lexique, sémantique, etc.) hétérogènes, complexes en eux-mêmes, et ayant leur propre historicité. Convient-il de privilégier la morphosyntaxe, comme structure constitutive de l'énoncé ? Que privilégier, alors, qui désigne le saut qualitatif d'une espèce, d'une langue à l'autre : si la déclinaison s'effondre entre le ier et le ve siècle, le système verbal reste stable, et n'est « romanisé » (apparition de périphrases verbales : infinitif + habeo, participe passé + habeo) que dans la seconde moitié du Ier millénaire. Faut-il au contraire s'attacher à la phonétique, comme face « matérielle » de l'énoncé ? Discipline pilote de la linguistique historique, qui l'a fondée comme science en lui fournissant des lois, la phonétique, abondamment étudiée, apporte une masse de faits dont on ne peut dire lequel est décisif. Est-ce la confusion des voyelles toniques (entre les ier et iiie siècles apr. J.-C., époque, par exemple, où rien ne s'est encore passé en syntaxe), le passage d'un

accent mélodique à un accent d'intensité (à partir du ve siècle, sous l'influence des invasions germaniques), la chute des voyelles finales (viii^e siècle) ? Chacun de ces phénomènes participe à la coloration particulière dont fait preuve le français par rapport au latin, voire face aux autres langues romanes. Mais notons qu'ils se dispersent sur au moins huit siècles : même en se restreignant à la phonétique, on se retrouve face à un continuum de changements dont le découpage est indéfinissable. La linguistique historique est une pensée interne de l'évolution des langues ; conçue sur le modèle des sciences naturelles, elle étudie le développement des entités linguistiques. Mais, prise au piège des transformations incessantes qui affectent diversement ces entités, elle est incapable de nommer le moment où l'accumulation de traits nouveaux fait système, où des structures se disposent, où advient une langue. Sans doute convient-il d'abandonner la seule perspective interne, au profit d'un point de vue qui, depuis un siècle, porte certes un peu moins les couleurs de la science. En soulignant que la langue est une institution et une pratique, nous pourrions désigner l'acte, d'abord social, de naissance du français.

Si le xviii^e siècle établit l'origine du français dans le

latin familier, si le xix^e siècle prouva scientifiquement la filiation, il revient au xx^e siècle d'avoir ouvert le dossier de la transition du latin au français. Dossier fort épais, fait de multiples études et discussions, de thèses contradictoires [1], et qui, du point de vue dont il a été ouvert, ne peut se clore. Innombrables sont les études qui, proposant quelque césure dans le continuum des traits acquis, paraphrasent le titre quasi paradigmatique d'un article de Ferdinand Lot : « À quelle époque a-t-on cessé de parler latin ? » [2].

I. – La longue vie du latin vulgaire

Pensée de l'origine, la linguistique historique, au xix^e siècle, eut tendance à réifier cette origine, quand elle ne l'hypostasait pas. On sait que la quête de l'indo-européen primitif, de cet idiome premier et unique dont aurait dérivé une immense famille de langues, fut l'objet de tous ses soins. On tenta non seulement de le reconstruire, mais de l'exhumer concrètement : le sanscrit, le hittite, etc., gagnèrent, tour à tour, et perdirent le titre de représentant authentique de l'indo-européen primitif. Archéologie désespérée, qui ne voit pas que cet indo-européen

premier n'est qu'un concept, destiné à classer commodément un ensemble de langues. De même, l'idée d'un latin familier et parlé avait permis d'ordonner les langues romanes, et d'en expliquer la genèse. Au rebours de l'indo-européen primitif, ce latin « vulgaire » était, comme nous l'avons vu, assez bien attesté. Toutefois, le même processus de réification l'atteignit. Qu'avait-on découvert, sinon que le latin possédait, comme bien des langues, dont le français moderne, outre une forme écrite, stable et fixée par l'école et la tradition, des formes mobiles et diverses, en rapide évolution, et présentant des registres différents, dans lesquels puise, selon les circonstances, le locuteur : un latin de la conversation, soutenu ou relâché, un latin des rues, voire un latin argotique. Un latin régional, également, traduisant les solidarités locales. Une diversité de parlures selon les moments, les milieux, les régions, donc, et non point un latin vulgaire, unique et homogène, langue autonome et caractérisable, formant une symétrie plaisante, et simple, avec le latin écrit. Or, pour la grammaire historique, ce Sprachlatein est une Ursprache. Il en a tous les traits : homogénéité (par exemple, sans variation dialectale), rigueur (le « latin corrompu » du xviii^e siècle est, pour les comparatistes des siècles suivants, une langue des plus estimables) et vigueur. On ne

s'étonnera pas, dès lors, qu'on lui ait prêté une vie fort longue, lui attribuant sans doute, par un déplacement inconscient, l'amour que l'on portait au latin classique, et le désir de le voir durer toujours. Soutenir l'unité et la pérennité du latin vulgaire, bien après la chute de l'Empire romain, c'est un peu défendre en général les études latines.

Les latinistes accroissaient ainsi leur domaine, repoussant à plus tard la scission du latin qui donna naissance aux langues romanes. Beaucoup accueillirent avec bienveillance les idées de Henry Francis Muller, et de son école, pour qui le latin parlé était resté sensiblement unique jusqu'à la fin du viii^e siècle : les nombreuses innovations apparues dans cette langue n'avaient point fait système avant l'époque mérovingienne. Il fallait voir là une action unifiante et puissante du christianisme, prenant le relais de l'Empire romain et maintenant l'unité d'une Romania spirituelle et linguistique, à défaut de politique. Pour Muller et ses disciples, c'est seulement au ix^e siècle que s'amorce la dialectisation de la Romania, due à l'arrêt des grands mouvements spirituels unificateurs, à l'émiettement de l'empire de Charlemagne, à l'apparition de la féodalité, aux invasions arabe et normande [3]. Reprise sous d'autres formes, et par d'autres, cette thèse revient à

poser la persistance d'une koinè latine relativement uniforme jusqu'aux Carolingiens, et, en l'espèce, à dater du ix^e siècle la transformation du latin parlé en protofrançais.

Cette thèse se heurte toutefois à des obstacles majeurs, outre le fait qu'elle hypostasie à bon compte la notion de latin vulgaire comme langue. Elle oublie que toute langue est diverse selon les lieux et les milieux, a fortiori dans un empire immense et qui s'effondre. Le latin parlé qui a donné naissance aux langues romanes était intrinsèquement divers ; il fut l'objet de processus de diversification, et manqua en fait de ce qui pouvait maintenir longtemps son unité. Ce dernier point est fort : l'unité de la Romania, après le ii^e siècle, est un mythe ; l'Empire alors n'est plus cet ensemble centralisé, solidement administré et régi. La citoyenneté accordée à tous, la formation de classes dirigeantes locales, la décentralisation du commerce provoquent sinon un nationalisme, du moins un provincialisme positif très sensible en Gaule : Rome et sa langue perdent du prestige, au profit des variétés régionales et provinciales, au travers desquelles une appartenance nouvelle se fait jour. Et la disparition des écoles publiques, au plus tard à la fin du ve siècle, contribua sans aucun doute à la perte de prestige dont souffrit rapidement le latin

de la culture romaine. Les facteurs de diversification, en revanche, furent très réels, et d'autant plus efficaces qu'ils étaient de nature différente, et convergeaient pour colorer régionalement ce latin parlé commun. Le christianisme, en l'affaire, est ambivalent : s'il tend à maintenir l'unité idéologique de la Romania, s'il conserve dans le rite un latin qui se veut correct, s'il est donc un facteur puissant d'unité latine, il n'en est pas moins, par le biais de la pastorale, ouvert aux particularités, voire aux particularismes. Dès les premiers siècles, l'Église est attentive à faire entendre son message nouveau, afin d'être suivie des fidèles. Elle prône pour cela, à l'écrit, un style simple, le sermo humilis de Cicéron devenant la rhétorique ordinaire d'une littérature chrétienne dont le public est populaire (et que les païens cultivés jugent puérile), voire une langue à l'écoute des innovations partagées : « Melius est reprehendat nos grammatii quam non intelligant populi », écrit saint Augustin (les reproches des grammairiens sont préférables à l'incompréhension du peuple). À l'oral, dans le prêche, il convient d'aller plus loin, et de parler au peuple une langue qu'il entende. En cela, les évêques jouent un rôle fondamental. L'évêché, d'une part, devient l'ébauche d'une unité linguistique, par la régionalisation de sa langue pastorale ; les évêques, d'autre part, insistent

pour que les prêtres emploient une langue proche de celle de leurs fidèles, cette proximité, à l'époque carolingienne, devenant une totale adéquation : les évêques, comme nous le verrons, sont parmi les « accoucheurs » des langues romanes. Le processus de colonisation lui-même fut un facteur de diversité. L'histoire est fort longue de la romanisation, depuis 241 av. J.-C. (Sicile) jusqu'à l'an 107 de notre ère (Dacie) ; une histoire qui, pour la Gaule seule, s'étend sur près de soixante-dix ans, entre la romanisation du Sud (120 av. J.-C.) et celle du Nord (50 av. J.-C.). Ce n'est donc pas exactement le même latin qui pénétra les provinces ; la géographie traduit ici l'histoire du latin successivement parlé, voire sa sociologie : immigrants romains ou italiotes romanisés, colonisation agricole ou peuplement urbain, etc.

Un latin, sinon spécifique, du moins qui tendait à se particulariser, se répandit donc en Gaule du Nord. Et cette particularisation ne put que s'accroître rapidement, de par les langues avec lesquelles ce latin, en Gaule septentrionale, et dans cette région seulement, fut en contact. Ce qui distingue le français des autres langues romanes, et qui a sans doute distingué très tôt le latin dont il est issu, est le contact avec le celtique d'une part, avec la langue germanique

d'autre part. Le substrat gaulois n'a pas laissé la plus grande influence ; celle-ci fut surtout lexicale, car l'influence phonétique est fort discutée, néanmoins suffisamment forte, au cours des siècles de contact (le gaulois disparut à la fin du ive siècle, au plus tard), pour que l'on puisse qualifier de gallo-roman le latin parlé en Gaule. En revanche, ce gallo-roman subit une pression très efficace (lexicale, phonétique et syntaxique) du superstrat germanique, au nord de la Gaule. Suffisamment forte, cette fois-ci, pour que l'on puisse distinguer deux langues dans ce gallo-roman : la protolangue d'oïl au nord, la protolangue d'oc au sud. Les raisons de cette influence décisive tiennent certes à la longue durée du contact ; de 486, arrivée des Francs, à 987 : Hugues Capet est le premier roi franc à ne plus parler que la langue romane ; un interprète lui est nécessaire quand on s'adresse à lui en langue germanique. Mais le contact avait été long, lui aussi, entre le celte et le latin ; les raisons déterminantes sont en fait sociales. Pendant plusieurs siècles la classe dirigeante est bilingue : au rebours des Romains, ce sont cette fois les envahisseurs, séduits par la culture gallo-romaine, les derniers feux antiques dont elle brille, l'appel à la modernité que constitue le christianisme (le baptême de Clovis, en 496, en est un symbole), qui adoptent la langue des envahis. Les seigneurs francs se mettent

donc à apprendre, puis à parler la langue de leurs vassaux ; mais, l'apprenant par la pratique, ils la parlent mal, et la déforment (ainsi, au plan phonétique, l'accent germanique rend plus sonore la voyelle tonique, qui finit par se diphtonguer, et plus faible la voyelle finale, que l'on n'entend plus). Ce point est crucial ; il permet seul d'expliquer la forte influence germanique sur le gallo-roman qui a pourtant, de fait, résisté, survécu à l'invasion des Francs. Les déformations opérées par les Francs sont valorisées socialement : elles émanent de la classe dirigeante, elles en sont la marque, voire la distinction. De ce bilinguisme socialement orienté procède par suite un gallo-roman transformé par les Francs. Le français, si l'on peut dire, est fondamentalement du francé.

Tout concourt donc pour que le latin parlé en Gaule du Nord ait pris, bien avant le ix^e siècle, une coloration particulière, romane, voire protofrançaise. Bien avant le ix^e : au début du ve siècle, saint Jérôme notait déjà que la *latinitas* changeait tous les jours, et *regionibus*, et *tempore*.

II. – Trimalcion et ses

convives parlaient-ils italien ?

Sous ce titre ironique, le grand spécialiste finnois du latin vulgaire, Veikko Väänänen, répond aux chercheurs, généralement romanistes, qui, en réaction aux thèses de Muller et de ses disciples, placent très tôt la naissance des langues romanes [4]. Pour eux, la naissance de chaque langue romane coïncide en fait avec la colonisation de la province où on la parle : le latin, déjà particulier, a aussitôt pris une coloration propre. Ainsi, l'histoire du français commencerait le jour où, en 50 avant notre ère, les légions de César envahirent la Gaule. Position extrême, qui fait déjà parler italien aux invités du riche Trimalcion de Pétrone, point de vue exemplaire d'un courant de pensée qui, tenant pour une naissance précoce des langues romanes, propose des dates toujours antérieures, ou contemporaines, à la chute de l'Empire romain. Ainsi, adoptant une position moyenne, et se fondant sur la chronologie relative des changements phonétiques, Georges Straka conclut qu'à la fin du iie siècle il n'y avait plus d'unité linguistique ; il n'y eut donc pas de roman commun, et après la période latine ont immédiatement

commencé les périodes roumaine, provençale, française, etc. [5]. Si Ferdinand Lot, dans l'article cité au début de ce chapitre, estime que sous Dioclétien et Constantin et, à coup sûr, pendant le dernier siècle de l'Empire romain (383-476) il y avait une rupture fondamentale entre la langue du peuple, évoluant région par région, et celle de l'aristocratie, de nombreux romanistes tiennent la position la plus modérée en ce domaine, datant de la chute de l'Empire (476) le moment à partir duquel on ne parle plus latin, mais gallo-roman, italo-roman, hispano-roman, rhéto-roman et roman balkanique. Au plus tard, donc, les soldats d'Odoacre entrant dans Rome auraient fondé les langues romanes, et par conséquent le français.

On pourrait, en sens inverse, faire valoir ce qui peut infirmer la thèse d'une naissance précoce des langues romanes. Elle ignore en effet les quelques facteurs d'unité qui furent efficaces un peu au-delà de la première moitié du Ier millénaire. Ainsi, l'histoire coloniale de l'époque moderne a montré qu'une langue transplantée dans un autre pays y conserve une homogénéité plus nette qu'à l'intérieur de la métropole. La formation d'une koinè coloniale latine est vraisemblable, et ceci d'autant plus qu'une multitude de dialectes a été importée dans les

territoires par des colons en provenance de toute l'Italie, et qu'il convenait de se comprendre. On a dit, ensuite, le rôle ambivalent du christianisme, ferment d'une culture prémédiévale. L'Église ne défavorise certes pas la diversité, en acceptant la régionalisation du latin ; néanmoins, si la langue est « rustique » afin d'être comprise de tous, elle est du latin : le Moyen Âge précarolingien est convaincu de parler et d'écrire une seule langue, outre les dialectes germaniques et le celtique. C'est là un frein au développement des langues romanes, ou plus exactement à leur reconnaissance, qui a pu fonctionner pendant plusieurs siècles. L'argument le plus solide est présenté par Marc Van Uytendaele, qui note qu'il est impossible de localiser un texte d'après des particularités régionales ou dialectales avant le viii^e siècle (art. cité, p. 62). Jusque vers 600, la langue latine, même dans ses emplois vulgarisants, reste sensiblement uniforme ; à partir du viii^e siècle, en revanche, les textes présentent les premiers traits caractéristiques des futurs français, espagnol, italien, etc. Si les traits particuliers, signant une véritable scission de la Romania, avaient été importants avant 600, ils auraient eu quelque écho dans la langue écrite.

Malgré les romanistes, toujours plus convaincus de la dislocation précoce du latin impérial, malgré les

latinistes qui, scrutant les textes tardifs, en estiment la langue toujours plus unie, il convient d'admettre qu'un tournant est pris vers l'an 600. Auparavant la langue parlée dans la Romania, en dépit des différenciations géographiques, est encore du latin. Il convient certes de supposer de bien réelles disparités régionales et dialectales, dans un si vaste empire, qui allèrent s'accroissant à mesure que cet empire s'affaiblissait ; toutefois, les forces centripètes dépassaient les forces centrifuges. Avant 600, il n'y avait donc pas, comme l'écrit Dag Norberg, deux langues, mais plusieurs formes de la même langue selon les différents milieux de la société [6]. Après 600, les forces centrifuges commencent à l'emporter, et les facteurs de diversité priment : l'Empire est bien mort, la dernière école antique a fermé ses portes.

On n'en conclura cependant pas qu'à l'aube du viie siècle naissent alors les langues romanes. C'est plutôt une période intermédiaire qui s'ouvre, dont il convient d'estimer la fin. La question initiale s'est en effet affinée, et déplacée : si vers 600 on a cessé proprement de parler latin, à quelle date s'est-on mis effectivement à parler français ? Deux siècles plus tard, au moins, répond Dag Norberg, et Philippe Wolff, historien, note que vers 800

l'opposition entre latin écrit et langue parlée était reconnue par les contemporains eux-mêmes [7]. Fixer ainsi au début du ix^e siècle le moment où la langue vernaculaire est positivement désignable comme du français, c'est faire explicitement référence à la renaissance carolingienne. C'est également assigner à ce mouvement culturel et politique un rôle de catalyseur dans la naissance et la reconnaissance de la langue française ; le problème s'avère ainsi correctement posé.

III. – La conscience de l'autre

Dans son étude, Dag Norberg remarque que les évêques qui, au vi^e siècle, commentent les besoins de la pastorale, invitent à utiliser en latin un style simple, celui du peuple, bien différent du style précieux des lettres, incompréhensible au plus grand nombre. C'est donc que la langue parlée autour d'eux ne leur paraissait pas autonome, et qu'ils pensaient que leurs ouailles pouvaient encore saisir le sens d'un texte récité, pourvu qu'il fût écrit simplement. Deux siècles plus tard, en 813, abordant la même question, et souhaitant également la compréhension des fidèles,

les évêques ne parlent plus de styles différents, au sein du latin, mais de différentes langues : c'est dans l'idiome de tous les jours, la langue rustique, qu'il faut désormais que les homélies soient prononcées. La langue parlée leur semble alors suffisamment autonome du latin, et l'intercompréhension rompue, pour que cette langue vulgaire soit recommandée, et par là même désignée.

Une telle prise de conscience n'eut lieu qu'en Gaule du Nord : le français est la première langue romane à avoir été perçue. Ainsi, il faut attendre le début du xe siècle pour trouver quelques témoignages laissant entendre que les Italiens percevaient ou pouvaient percevoir que le latin n'était plus leur langue maternelle : vers 923, un poème célébrant le couronnement de Béranger I^{er} note que les cris du peuple étaient *nativa voce* ; plus explicitement, l'épithète du pape Grégoire V, de l'an 999, déclare que le pape était trilingue (*usus francisca, vulgari, et voce latina*). Cette primauté ou du moins précocité du français tient à deux faits. De par l'influence germanique, d'une part, la phonétique du français s'est nettement particularisée, et éloignée de celle du latin ; les Espagnols, les Italiens, les Provençaux, dont le phonétisme était moins évolué, ont eu moins vite le sentiment d'un écart profond entre leur langue et le

latin, qui leur restait quelque peu compréhensible. La réforme carolingienne, ensuite, n'a eu d'effet durable que dans les régions du Regnum Francorum où l'autorité de Charlemagne reposait sur des bases anciennes et fermes : elle n'a pas concerné l'Espagne (où le latin ne fut restauré qu'à la fin du xie siècle), et elle eut peu d'influence en Italie, voire en Provence. C'est un phénomène septentrional, mais d'une ampleur considérable : « On peut dire que du ix^e au xiii^e siècle, la région qui va du cours inférieur de la Loire à la vallée du Main est le centre intellectuel de l'Europe romano-germanique », écrivait Ferdinand Lot (art. cité, p. 149). Il n'est donc pas aventureux de rapprocher la reconnaissance précoce de la langue française et la primauté culturelle de la France du Nord : le fait carolingien s'impose avec évidence.

Il joue en l'affaire un rôle qui est triple. C'est tout d'abord un renouveau global des études, une restauration de la langue latine, dont l'enseignement et la pratique étaient tombés au plus bas : on peut en juger ne serait-ce que par l'orthographe, des plus hésitantes, que présentent les quelques textes rédigés au viii^e siècle. Pépin le Bref, qui se préoccupe d'orthographe, puis Charlemagne surtout, qui met en œuvre une véritable politique linguistique

[8], imposent un retour à la grammaire traditionnelle, à la prononciation correcte, au style des bons auteurs. Avec Charlemagne, l'amélioration des textes que l'on rédige en grand nombre est, en une génération, spectaculaire. Mais cette correction du latin creuse un peu plus le fossé qui sépare cette langue, toujours plus savante et littéraire, du parler roman qui est celui du peuple illettré. Écart qui ne pouvait pas ne pas être perçu, et de façon sans doute pénible : par les fidèles, qui ne comprenaient plus la langue qu'ils entendaient à l'église, et qui était la parole de Dieu ; par les responsables politiques, qui se considèrent comme les dignes descendants des Romains (Charlemagne se fait couronner à Rome), mais qui doivent restaurer, reconstruire et surtout réapprendre le lien le plus manifeste qu'ils ont avec cet Empire, à savoir la langue. Schizophrénie culturelle, en somme, d'où sortira l'idée du français. Le latin est une langue savante, artificielle, étrangère. Car il convient de noter, ensuite, que les artisans de cette réforme ne sont pas de langue romane. Aussi bien Charlemagne que les intellectuels dont il s'entoure, et qu'il doit aller chercher, vu la déchéance des études, ailleurs qu'en Gaule (Alcuin, par exemple, vient d'Oxford), sont d'origine et de langue germaniques : le latin qu'ils avaient appris comme une langue étrangère, et qui était pour eux la langue du

savoir et de l'administration, n'avait aucun rapport fonctionnel avec le parler populaire des sujets romans. Non pas qu'ils aient méprisé la langue maternelle – la leur du moins : un des aspects les plus intéressants de la politique linguistique de Charlemagne est la faveur qu'il porte à sa langue germanique. « Il transcrivit, raconte Eginhard, son conseiller et biographe, pour que le souvenir ne s'en perdît pas les très antiques poèmes barbares où étaient chantées l'histoire et les guerres des vieux rois. Il ébaucha, en outre, une grammaire de la langue maternelle. » On peut rêver longtemps à cette grammaire de Charlemagne irrémédiablement perdue ; elle montre que chez l'empereur l'amour du latin, que d'après Eginhard il parlait fort bien, et l'amour de sa propre langue allaient de pair. Mais on comprend aussi que la langue romane, langue maternelle des autres, soit perçue comme tierce, et voie grandir son altérité. La renaissance carolingienne, enfin, selon le mot de Ferdinand Lot, fut sans lendemain dans le monde laïc : une aristocratie qui n'a plus d'autre culture que celle de la force délègue le soin de la mémoire écrite, du savoir et du droit à l'Église et à ses clercs. Phénomène majeur, qui inaugure le Moyen Âge par cette symbiose durable entre un groupe religieux et l'État. Phénomène qui nous explique le rôle que jouent les clercs dans la naissance du

français. Eux seuls possèdent langue savante et langue populaire (quand l'aristocratie franque eut abandonné le germanique au profit du gallo-roman, elle n'apprit pas le latin pour autant) ; eux seuls ont pleinement conscience du fossé qui sépare désormais ces deux langues ; eux seuls en tirent les conséquences. Car si le latin restauré est plus que jamais le véhicule du sacré, du savoir et de l'administration des choses comme des hommes, la parole divine doit être entendue (et le pouvoir de l'Église conforté). Le temps n'est plus de parler au peuple, dans l'homélie, un latin des plus simples ; il est urgent de s'adresser à lui dans sa langue.

Signe des temps, il n'y eut pas de concile durant le viii^e siècle. Avec la restauration carolingienne, reprennent les réunions des évêques, qui se préoccupent en particulier des progrès (tout relatifs) de la christianisation, et des besoins de la pastorale. La prédication, on l'a dit, est fondamentale : les évêques recommandent la lecture à voix haute, devant les fidèles, de textes rédigés à leur intention. La question de la compréhension est précisément posée par les cinq synodes qui se réunissent au printemps 813 : l'examen des législations de ces synodes, comme l'a montré Michael Richter [\[9\]](#), peut contribuer à préciser ce que l'on pourrait appeler la

géographie de la naissance du français.

On se contente d'ordinaire de citer la délibération du synode de Tours, très vénérable il est vrai, car elle désigne le français. Des évêques, cependant, à la même période, se réunirent à Mayence : ils demandent aux prêtres de prêcher de « façon que le peuple comprenne » : en langue germanique, donc, sans aucun doute. Ils se réunirent également à Arles et à Chalon-sur-Saône : leurs recommandations sont au contraire des plus générales ; on peut en conclure que l'intelligibilité d'un texte rédigé en un latin simple ne posait pas de problème dans cette Gaule du Sud, future (voire presque déjà) terre d'oc. À la réunion de Reims, en revanche, les évêques demandent que l'on prêche « selon la langue particulière » (des fidèles). À Tours enfin, ils sont plus explicites : on avait donc cessé de comprendre le latin dans la moitié Nord de la Gaule au début du ix^e siècle. Il fut décidé « que chaque évêque, dans ses sermons, donnerait des exhortations nécessaires à l'édification du peuple, et qu'il s'appliquerait à traduire ces sermons en langue romane rustique, ou en allemand, afin que les fidèles puissent plus aisément en comprendre le contenu ».

« Et ut asdem omelias quisque aperte transferre studeat in rusticam Romanam linguam aut

Thiotiscam, quo facilius cuncti possint intellegere quae dicuntur. »

Notons *transferre*, qui dans le latin carolingien signifie « traduire par écrit » : on peut supposer là quelques premières mises en écrit du roman, des homélies romanes qui ne furent pas conservées ; notons également *Thiotiscam* (la langue germanique, nous y reviendrons, se présente conjointe à la langue romane) et *facilius* (quelques fidèles du Nord pouvaient comprendre encore un peu le latin). Notons surtout *rusticam Romanam linguam*, acte de naissance, certificat de baptême en l'occurrence de la langue française, qui pour la première fois est nommée.

Depuis quand le français existe-t-il ? Depuis le jour où son altérité et sa spécificité, dues à son développement interne, sont reconnues et désignées. Du jour que celles-ci sont utilisées consciemment, dans un but de communication, dans une relation de pouvoir, et que cet emploi prend la forme du savoir, c'est-à-dire l'écriture. Depuis quand parle-t-on français ? Depuis qu'on l'écrit.

Notes

[1] On en trouve un examen détaillé dans M. Van Uytfanghe, « Le latin des hagiographes mérovingiens et la protohistoire du français », *Romanica Gandensia*, XVI (1976), p. 5-89. Voir également J. Herman, *op. cit.*, p. 114-121.

[2] F. Lot, « À quelle époque a-t-on cessé de parler latin ? », *Archivum Latinitatis Medii Aevi* (Bulletin Du Cange), V (1931), p. 97-159.

[3] H. F. Muller, « When Did Latin Cease to Be a Spoken Language in France? », *Romanic Review*, 12 (1921), p. 318-334 ; voir également, du même auteur, *L'Époque mérovingienne. Essai de synthèse de philologie et d'histoire*, New York, 1945.

[4] *Neuphilologische Mitteilungen*, 70 (1969), p. 604-611.

[5] G. Straka, « Observations sur la chronologie et les dates de quelques modifications phonétiques en roman et en français pré-littéraire », *Revue des langues romanes*, 71 (1951-1954), p. 307.

[6] D. Norberg, « À quelle époque a-t-on cessé de parler latin en Gaule ? », *Annales esc*, 21 (mars-avril 1966), p. 346-356.

[7] P. Wolff, *Les Origines linguistiques de l'Europe occidentale*, 2e éd., Toulouse, Publications de l'université de Toulouse – Le Mirail, 1982, p. 65

[8] M. Richter, « Die Sprachenpolitik Karles des Grossen », Sprachwissenschaft, VII (1982), p. 412-437.

[9] M. Richter, « À quelle époque a-t-on cessé de parler latin en Gaule ? », Annales esc, 38 (mars-avril 1983), p. 439-448.

Chapitre III

Documents et monuments

I. – Une crise du sujet

La question de l'écrit est donc posée. Au concile de Tours, les évêques firent proprement advenir la langue (proto)française, en la désignant d'une part (*lingua romana rustica*), en suscitant d'autre part une mise en écrit (transfère) de cette langue. Ce transfert surtout nous semble fondateur. Certes, ces homélies que, suivant la recommandation épiscopale, on traduisit du latin et lut aux fidèles n'ont pas laissé de traces ; elles étaient doublement négligeables, et indignes que l'on sacrifiât pour elles cette matière infiniment précieuse qu'était alors le parchemin : simples auxiliaires de la pastorale, au sein d'un culte dont le vecteur restait, pour longtemps, le latin, et rédigées en une langue dont la bâtardise latine était

bien perçue, et qui tentait seulement ses premières inscriptions. Cette décision, néanmoins, marque une étape dans l'histoire du français. Elle implique qu'alors des clercs se mirent à concevoir leur langue maternelle du point de vue de la stabilité scripturaire, et selon les conséquences qui en découlent pour la langue et la graphie, que des scribes taillèrent leur plume pour une activité nouvelle, voire que des habitudes, une tradition modeste se fondèrent. On peut supposer par suite que quand, trente ans plus tard, on rédigea les Serments de Strasbourg, on disposait d'une expérience dans la rédaction de textes en langue vulgaire ; ce qui peut expliquer la réussite linguistique des Serments, rédigés en une langue transdialectale, copiés selon une graphie assez régulière, ou du moins réfléchi. Ce qui, en outre, déplace la question concernant les Serments de Strasbourg ; non pas : pourquoi a-t-on composé si tôt un texte en français, mais : pourquoi l'a-t-on conservé ?

La recommandation épiscopale nous importe surtout pour le transfert qu'elle implique, en ce début du ix^e siècle, dans la conscience du sujet écrivain, par le déplacement qu'elle opère dans la disposition complexe des langues, de l'oral et de l'écrit. La renaissance carolingienne n'eut aucun effet sur

l'aristocratie franque, qui resta totalement inculte, ou du moins qui continua à n'avoir d'autre culture, comme disait Lot, que celle de la force. Elle ne concerne que l'élite de cette aristocratie, les responsables politiques qui, autour de Charlemagne, avaient pour ambition de conforter l'unité impériale. Cette ambition suscita une double politique. Religieuse tout d'abord, car l'unité de l'Église devenait une assise pour l'empire ; et Charlemagne fut le protecteur, parfois bien pesant, de Rome. Intellectuelle et pédagogique, ensuite, car la culture et la langue latines traduisaient d'une part dans le temps la continuité impériale, et unifiaient d'autre part, dans l'espace, un si vaste empire ; et Charlemagne fit rédiger des grammaires, copier et corriger des textes, et, comme on sait, fonda les écoles. C'est par le même souci unitaire que l'empereur veille à la qualité morale de ses prélats, et contrôle la correction de leur latin. Cela eut pour conséquence, certes, une réelle culture de cette élite politique : on a vu que Charlemagne s'exprimait convenablement en latin ; son fils, Louis le Pieux, développa même à ce sujet un snobisme outrancier dans la latinophilie. Surtout, l'Église relayant le Palais, c'est à elle que le savoir fut dévolu. Représentant par excellence la continuité et l'uniformité du romanisme, elle figure l'unité impériale, tout en recueillant sa mémoire, et

fournissant l'ossature administrative. Comme l'avait noté Henri Pirenne, la culture avait été jusque-là toute romaine ; elle devient romano-germanique, mais se localise au sein de l'Église. Et pour de nombreux siècles. L'écriture, dans son sens matériel (on invente alors une lettre simple et commode, la caroline), comme dans son sens abstrait (la préparation et la conservation des textes) devient alors une activité seulement cléricale, comme devient cléricale la question de la langue de ces textes. C'est aux clercs que revient, selon une instruction épiscopale qui n'est pas étrangère à la politique linguistique de l'empereur, le changement de statut de la langue française.

Qu'on ne s'étonne donc pas, dans cette histoire de la naissance du français, de rencontrer des hommes d'Église, et plus généralement des intellectuels. C'est par eux que se fit le déplacement symbolique, par la mission qu'on leur donna d'institutionnaliser la langue vulgaire, par la conscience qu'ils eurent des enjeux d'une telle opération [1]. Ils en eurent conscience de par leur vocation à manier les langues : sacrée et profane, impériale ou populaire, écrite ou orale. Hommes de la traduction, par métier et fonction, ils étaient à même de transformer le dispositif clos qui plaçait l'écrit dans une relation strictement biunivoque avec le latin. La renaissance carolingienne, formidable

essor de l'écrit, n'emporte pas par quelque effet naturel la langue romane vulgaire vers l'écriture. Cette idée, généralement admise, est des plus fausses, et l'on peut soutenir qu'au contraire cette renaissance du latin éloigna davantage encore la langue vulgaire des honneurs de l'écriture. Elle éloigne la langue vulgaire romane, dont on perçoit le lien abâtardi avec le latin, pas la langue vulgaire germanique, qui échappe, timidement, il est vrai, à l'interdit. Pour les quelques grands seigneurs relativement cultivés, comme Charlemagne, tous de langue germanique, l'écart était bien tranché, et sans inconfort, entre la langue maternelle, allemande, et la langue de l'écriture, apprise (difficilement) par le précepteur, vénérable dans son artifice, et relevant d'un tout autre domaine linguistique. Écart confortable, qui permet que par exception, et dans un but de seul plaisir, bien loin de l'écriture du savoir, on tente d'inscrire quelques productions esthétiques en langue maternelle germanique : ainsi le Hildebrandslied, noté vers 800 à la Cour d'Aix-la-Chapelle, ainsi ces « poèmes héroïques » que, selon Eginhard, Charlemagne fit transcrire pour son délassement, et que son fils Louis le Pieux, latinolâtre, s'empressa de faire détruire. Copier du français, langue que ni Charlemagne ni ses conseillers ne parlaient, pour laquelle ils n'avaient aucune estime, n'était pas

interdit mais tout simplement impensable [2]. En revanche, pour les clercs de langue romane, quelque interdit, douloureusement intériorisé, ou cyniquement proclamé, se mêle à la répartition des langues renforcée par l'essor intellectuel carolingien. L'écart est creusé au sein d'une communauté organique, ressentie en général sous le mode de la décadence, il est vrai, mais effectivement perçue. Le latin d'une part, langue correcte, et dont on affine la correction (on la désigne sous le terme de *grammatica*), écrite, langue de l'Église et de l'administration, facteur d'unité impériale, langue paternelle, en un mot, apprise à l'école et pratiquée au sein de la fratrie cléricale. D'autre part, la langue maternelle, transmise par la génération précédente, sans grammaire, tenue en lisière, sinon en mépris, par le savoir, langue d'expression seulement orale, et qui, exprimant les solidarités locales, se diversifie en dialectes. Il convenait bien que l'on inventât l'école, afin d'instituer un tel dressage, et d'inculquer au jeune clerc la dichotomie selon laquelle il percevra les signes et le pouvoir, diglossie schizophrénique par laquelle il manipule les discours. Homme de la langue, c'est par le signe linguistique que le clerc carolingien distingue et oppose l'oral et l'écrit, le vital et le savoir, la diversité et l'unité. On le comprend, par suite, c'est au sein du sujet qu'à partir des années 813 une

nouvelle disposition se met en place. Quand, sur une instigation en dernière instance politique, la langue maternelle romane est confrontée à l'écriture. Opération des plus complexes, alors qu'on la croit simple, qui implique que l'on rebâtit le réseau des signes par lequel on perçoit et affirme le monde. Opération de transfert, en effet, qui attribue à la langue maternelle quelques-unes des valeurs de l'idiome paternel. Non pas toutes les valeurs, ce qui revient à l'idée courante du français emporté par l'essor scripturaire du latin, mais un déplacement local, la langue vulgaire acquérant un lien au savoir et au pouvoir, mais gardant, ce qui est fondamental, le signe de la diversité et de la mutabilité.

Mettre en écrit le français, ce n'est pas enregistrer la langue, activité neutre et fort simple, que l'on aurait eu, un jour, l'idée de mettre en œuvre, c'est placer la langue maternelle dans un jeu de représentations. La déplacer, pour l'installer dans un nouvel espace de l'écrit, qu'il a fallu penser avant de tracer la moindre inscription, lui donner un statut nouveau, et partant une nouvelle forme. Le transfert à l'écrit est une transduction, presque une traduction. Une trahison, en quelque sorte, de la langue maternelle, que l'on ne peut aimer qu'en déviant son désir vers la forme anoblie et scripturaire de cette langue, qu'il convient

d'écrire, et que l'on ne peut énoncer comme telle. En quelques années, les évêques ont fait passer leurs clercs de la schizophrénie à la névrose.

II. – Documents et monuments

La linguistique historique n'a point perçu les enjeux de cette mise à l'écrit ; elle ne s'y est tout simplement pas intéressée. On en comprend les raisons. Science du développement interne des entités de la langue, elle est une grammaire inscrite dans le temps, et ne se détourne de l'histoire des formes et des sons que pour collecter ses données. Données infiniment précieuses, il est vrai, car elles permettent d'attester des formes que, pour les époques antérieures, on peut seulement reconstruire, les faisant précéder de l'astérisque des spéculations et des hypothèses. Quand apparaissent les premiers textes, tout modestes qu'ils soient, des formes sont lisibles, ou reconnaissables sur le parchemin, le soleil de l'écriture, en son aurore, éteint les étoiles de la reconstruction. La mise en écrit du français n'est toutefois pas tenue pour une étape ni une rupture : le français est finalement « attesté », on possède enfin

quelques documents sur l'état de langue, ce qui assoit les hypothèses. Tout au plus on le signale en note, et on convoque les philologues. Car pour la linguistique historique, ces documents ne sont pas fiables. Copiés, recopiés, filtrés par les habitudes latines des scribes, ces textes ne renvoient pas directement à la langue de la pratique quotidienne (et le moyen qu'ils le fissent ?), à cette parole vraie que la linguistique historique incessamment recherche. Il convient donc de critiquer ces documents, de leur faire rendre raison de la parole enfouie qu'ils recèlent, de faire surgir ce qui, parfaitement et originellement, fut. C'est le travail de la philologie, archéologie de l'origine, qui vient curieusement reconstruire là où l'on pouvait enfin se passer de reconstruction [3]. Ces premiers textes ne sont donc point saisis comme tels par la linguistique historique ; documents d'appoint, ils sont traités par une science auxiliaire, la philologie soupçonneuse et inventive ; matière à attestation, ils sont éclatés en formes qui viennent authentifier des paradigmes. Cette écriture naissante n'est qu'une opacité fâcheuse recouvrant la langue vernaculaire, cette première édification discursive n'est que morceaux épars. Or, comme l'avait posé jadis Paul Zumthor, ces documents sont des monuments [4].

Insouciante de l'histoire des mentalités et des faits sociaux, qui lui aurait appris combien la question de la langue est cruciale dans la première moitié du ix^e siècle, ignorante des multiples conséquences du passage à l'écrit d'une langue vernaculaire, que les recherches linguistiques et ethnologiques, depuis trente ans, ont montrées de façon générale et assurée [5], la linguistique historique interroge peu les attestations qu'elle rassemble, et leur accorde peu de valeur. Elle les critique comme des preuves, les tenant pour un document malhabile et peu fiable de la langue telle qu'on la parlait. C'est oublier d'une part que l'écriture, qui décontextualise la langue, selon l'expression de Jack Goody, et la rend audible au-delà de la communication physique, est toujours un usage commun et bien vite jugé bon, car il s'entoure de prestige : ces quelques traces que sauvegardent des folios sont les premiers monuments de la langue littéraire, elles attestent moins une parlure ancienne que le travail primordial de l'écriture. Elles traduisent une édification, aux sens de la morale et de l'architecture. Et la grammaire historique qui, en une multitude d'articles et de travaux généralement contradictoires, cherche vainement une coloration dialectale homogène, antérieure à la copie des Serments de Strasbourg qu'elle juge dégradée et corrompue, ne voit pas qu'elle a sous les yeux une

langue commune, transdialectale, édifiée à dessein. C'est réduire, d'autre part, la place de l'écriture dans l'outillage intellectuel. Produite par un déplacement au sein des représentations mentales chez le clerc carolingien, la mise en écrit du français affecte en retour l'idée de la langue, sa tenue, ses capacités d'expression et de réflexion : Brian Stock, pour le latin, a bien montré les effets du développement de l'écrit aux *xie* et *xiie* siècles [6]. C'est ne pas se douter, enfin, qu'une influence de l'écrit est possible, en retour, sur la langue elle-même, dans sa pratique communicative.

Cette influence n'a été étudiée par personne : l'idée en excède la linguistique historique (pour laquelle l'écriture est seulement témoignage et attestation), elle est impensable aux partisans néoromantiques d'une oralité essentielle des cultures médiévales, elle s'oppose au bon sens (qui rappelle la rareté de ce premier écrit roman). Une telle influence est cependant un phénomène partout vérifié, et le français en est porteur d'une illustration exemplaire, et d'une évidence si massive qu'on ne l'a pas remarquée. Les traités de phonétique française, quelle que soit leur orientation, s'accordent pour dater les phénomènes majeurs qui donnent au français sa couleur phonique particulière (chute des voyelles

atones, diphthongaison des toniques ; sonorisation puis chute des consonnes intervocaliques, palatalisations, etc.) entre les iii^e et ix^e siècles. Sur les tableaux, diagrammes et synopsis que comportent ces traités ne se lisent plus, ensuite, que des phénomènes qui sont clairement des réductions et des simplifications. En d'autres termes, l'évolution phonétique du français se stabilise et se décante dans le temps même où cette langue acquiert une forme écrite. S'achève alors la période que la grammaire historique nomme de façon fort judicieuse, mais sans y voir malice, et pour signifier seulement qu'il n'y a point d'attestation : la période pré littéraire. Nous n'y verrons pas une coïncidence, mais la preuve, dérangeante sans doute, des effets de l'écrit (par le biais peut-être d'une prononciation professionnelle, quasi officielle de textes que l'on lisait toujours à haute voix, et rédigés eux-mêmes en une langue commune) sur le protofrançais et sa charpente phonique.

Une histoire de la langue française, qui abolit la primauté accordée au point de vue interne, pour s'intéresser à la langue dans sa disposition institutionnelle, doit attacher la plus grande importance à ces premiers textes. Ils traduisent une rupture, un phénomène majeur, pauvre sans doute,

obscur mais infiniment fort et vénérable : l'affrontement à l'écrit, non plus seulement de cette belle langue cultivée et savante, familière de la disposition scripturaire qu'est le latin, mais de la langue par laquelle se fait l'entrée dans la vie et l'apprentissage du sens, qui fonde les solidarités et par où s'énoncent au plus profond les désirs et les peines. La langue maternelle romane s'affronte, pour la première fois, à tous les risques, et aux chances de ce qui va devenir proprement une littérature. Si l'emploi de ce terme est fondé, quelque précaire qu'en soit l'objet, c'est bien par le contact conflictuel entre la signifiante liée à la pratique constitutive et les contraintes et possibilités de sa formulation écrite, par la conviction qu'une expérience esthétique particulière et nouvelle en résulte, tant dans son processus que dans son effet, par le désir de conserver cette expérience, pour en différer et en rejouer les effets. Décrire la naissance du français, c'est montrer l'émergence monumentale de la langue maternelle.

III. — La précocité française

Il convient de dégager les contours de cette émergence. Nous l'avons dit, c'est en français que les langues romanes se sont d'abord essayées à l'écriture. Les raisons avancées sont multiples, sans que chacune soit décisive, et tiennent toutes à la présence franque au nord de la Loire. L'influence germanique, tout d'abord, eut un double effet : elle a distingué le proto français des autres langues romanes (à commencer par la protolangue d'oc, au sud de la Loire) ; tout en n'ôtant pas, certes, le français à la romanité, elle lui a donné une coloration définitive, ce qui peut avoir hâté la prise de conscience de son altérité face au latin. L'influence franque s'est marquée ensuite par un long bilinguisme ; et c'est, de fait, seulement dans les régions où s'entendaient concurremment les langues germanique et romane que cette dernière est apparue à l'écrit. On avance, de plus, le rayonnement économique et culturel de la France du Nord : du ix^e au xiii^e siècle, sans doute, la région s'étendant de la Loire à la vallée du Main fut le centre intellectuel de l'Europe. La carte des effets réels de la renaissance carolingienne et celle de la première littérature romane coïncident (du Rhin à la Loire, en passant par le Nord de la Bourgogne) : ce sont les régions où l'autorité impériale reposait sur des bases anciennes et solides, au rebours des parties mal soumises (Saxe, Thuringe, Frise, Bavière, et pour

ce qui nous occupe : Aquitaine, Provence, Italie), où l'on ne rencontre pas d'écrit roman, et dont, par ailleurs, la production en latin est rare et des plus médiocres. Nous ajouterons enfin, en leur attribuant le plus grand poids, des raisons politiques. Nous l'avons vu, la question de la langue est au croisement des politiques religieuse et pédagogique de Charlemagne, l'activité d'écriture étant un mode prioritaire de mise en œuvre de ces politiques. Un lien de la langue romane et de l'écrit est donc disponible, envisageable pour être nié d'abord, pour être suscité ensuite, quand le besoin presse. Besoin de la pastorale, d'abord, la Foi soutenant l'empire, dans la France du Nord (concile de Tours) ; besoin directement politique, ensuite, quand il convient de marquer par la langue un tour nouveau donné à l'idée impériale (Serments de Strasbourg). Ces derniers Serments expriment au mieux l'articulation de l'activité cléricale aux enjeux du pouvoir.

Il y a donc une précocité française. Les Serments puis la Séquence de sainte Eulalie (880) témoignent d'un usage écrit de la langue d'oïl dès le ix^e siècle. En revanche, une scripta d'oc n'est illustrée qu'au x^e siècle : par la Chanson de sainte Foy d'Agen, vie de sainte composée dans le deuxième tiers du x^e siècle, entre Narbonne et Pyrénées (peut-être à

l'abbaye de Cuxa, en Cerdagne), par le Boèce (Boeci), chanson narrative fondée sur la vie du philosophe Boèce (dont le *De Phitosophiae Consolatione* eut un immense succès au Moyen Âge), composée vers 1070, peut-être à l'abbaye Saint-Martial de Limoges. La naissance de l'activité littéraire est plus tardive encore dans les autres provinces du monde roman. On n'a le témoignage d'une telle activité pour le portugais qu'à partir du xiii^e siècle (*Cantigas da amigo*, voisines des chansons de toile, vers 1270 ; version portugaise de la *Quête du Saint-Graal* en prose, *A Demanda do san Groal*, au xiv^e siècle) ; pour l'espagnol, à partir seulement du xiii^e siècle, voire du xiii^e siècle (il s'agit du *Poema del Mio Cid*, que l'on date aujourd'hui après 1200). Pour l'italien enfin, la production littéraire n'est pas antérieure à la fin du xiii^e siècle.

L'exemple de l'italien est des plus éclairants. Le développement, d'une part, en plusieurs temps, que l'on a noté pour le français : prise de conscience de l'altérité de l'idiome vernaculaire, puis désignation, puis rédaction, est comparable, mais plus tardif. Pays même du latin, fournisseur des précepteurs de Charlemagne, l'Italie n'avait point interrompu l'enseignement du latin, ni la pratique de son écriture, notamment dans le domaine juridique. Si la langue

parlée s'éloignait peu à peu du latin classique maintenu, c'est tardivement que l'on prit conscience de cette divergence, et les témoignages sont très isolés. En 915, à l'occasion du couronnement de l'empereur Béranger Ier, on chanta, dit un chroniqueur, en langue « vulgaire ». C'est au xii^e siècle qu'apparaissent les recommandations officielles (comparables, pour le français, à celles du concile de Tours) qui tiennent compte de l'ignorance du latin : si un catéchumène adulte ne sait pas ses lettres (c'est-à-dire le latin), édicte un évêque de Catane, qu'il récite vulgariter les formules du baptême. Altérité tardive, et que l'on désigne seulement, notons-le, par sa vulgarité. C'est également de façon latérale que survient la forme écrite. En 960, un acte juridique assure aux moines de l'abbaye du Mont-Cassin la propriété de terres dont s'étaient emparés certains de leurs voisins après la destruction de leur abbaye par les Sarrasins en 883. Par quatre fois dans cet acte on fait affirmer ce droit à des témoins, dans la seule langue sans doute dont ceux-ci disposent : « Sao ko kelle terre, per kelle fini que ki contene, trenta anni le possette parte sancti Benedictini » (« Je sais que ces terres dans les limites qui sont ici établies ont été pendant trente ans la propriété de l'administration patrimoniale de saint Benoît »). Cette première phrase rédigée « en italien »

est un serment ; il en est de même pour le français, mais la distance avec les Serments de Strasbourg n'est pas seulement de plus d'un siècle. La formule juridique est employée ici dans un procès privé, qui constate la possession d'un domaine ; il ne s'agit pas de fonder un État ni d'instituer une nation et sa langue. Celui qui énonce les Serments est un prince, parlant au nom de l'État, et traitant avec un autre prince. La formule du Mont-Cassin possède un réel énonciateur, c'est un énoncé ; le Serment est un texte, inséré dans un procédé complexe d'énonciation. L'énoncé du Mont-Cassin, enfin, lié à un sol et à un individu, possède un caractère dialectal fort marqué, et reconnaissable ; le Serment français est rédigé dans une langue transdialectale. Le procès du Mont-Cassin fait un usage occasionnel, particulier et non institutionnel de la langue vulgaire. Il en est de même des autres inscriptions rencontrées à la fin du xie siècle, et plus nombreuses au cours du xiiie siècle, toutes très marquées dialectalement : ce qui a une portée générale, une valeur d'édification s'écrit en latin. La mise en écrit de la langue vulgaire, naissance d'un usage littéraire de l'idiome maternel, vient plus tard. Les premiers poèmes intégralement conservés que sont le Ritmo Cassinese, le Ritmo su Sant'Alessio et le Ritmo Bellunese datent de la fin du xiiie siècle. Au siècle suivant, cet italien littéraire naissant fut de plus

conurrencé par l'occitan des troubadours qu'adoptèrent des poètes de l'Italie septentrionale, voire par le français (Bruneto Latini et Marco Polo). On peut se demander avec certains italianistes si la langue italienne existe avant le xiii^e siècle.

IV. – Des documents en français

Certes, l'émergence monumentale de la langue française ne s'est pas faite d'un coup. Nous avons vu d'une part qu'il faut supposer au moins à partir du synode de Tours une pratique cléricale de rédaction en langue vulgaire ; nous possédons d'autre part, comme en italien, quelques témoignages d'un premier emploi, non encore pleinement monumental, et pour ainsi dire documentaire de la langue française. Nous entendrons par document non pas, il est vrai, quelque enregistrement de la langue parlée, mais une inscription sans valeur d'édification, relevant d'un usage écrit occasionnel de la langue vulgaire, et ne constituant pas un texte. Cette fois-ci, ce n'est plus par comparaison avec une autre langue romane, mais au sein du français qu'il convient de dégager ce que nous entendons par édification monumentale.

1. La formule de Soissons. – Avant 842 quelques usages occasionnels sont notables. Ainsi, la formule de Soissons, étudiée jadis par Paul Zumthor [7] : un poème latin, conservé dans le Psautier de Soissons, exécuté à la fin du viii^e siècle, ajoute au nom de Charlemagne et de son épouse tu lo juva (« Dieu protège-le »), forme traditionnelle sans doute d'ovation populaire et sans doute la plus ancienne phrase conservée en français. Il ne s'agit néanmoins pas d'un texte, ni même d'un énoncé se donnant pour de la langue romane. La formule de Soissons est émouvante, car elle fait entendre comme une familiarité très profonde et ancienne avec notre langue, un écho fort lointain, mais un écho seulement. On reste dans l'univers linguistique du latin, en prolongement de lui, et sous sa gouverne. La formule de Soissons, ovation populaire, occupe la limite extrême de ces textes circa romançum, qui font appel au pouvoir évocateur de la langue parlée [8].

2. Les Gloses de Reichenau. – On peut également placer du côté documentaire les gloses romanes, qui ne constituent pas un texte mais forment des recueils d'attestations, fort précieux, et que l'on croirait préparés pour la linguistique historique. Activité antérieure à la renaissance carolingienne, et qu'une meilleure connaissance du latin rendra inutile, le

glossaire est une collection de mots, choisis en fonction des besoins des utilisateurs auxquels la collection est destinée. Les glossaires romans, qui nous intéressent, interprètent des termes de la langue littéraire latine par les termes équivalents de la langue vulgaire.

Le glossaire retrouvé à l'abbaye de Reichenau et déposé aujourd'hui à la bibliothèque de Karlsruhe (manuscrits 115 et 86), est d'une très grande valeur. Préparé à la fin du viii^e siècle ou au tout début du ix^e dans le Nord de la France, peut-être à la grande abbaye de Corbie, il contient environ 1 280 gloses interprétant des termes de la Vulgate, traduction latine officielle de la Bible, que saint Jérôme donna autour de l'an 400 [9]. On voit, au passage, l'évolution de la langue latine, devenue langue romane puis protofrançaise, puisque, quatre siècles après, on ne comprenait plus parfaitement la langue de saint Jérôme, laquelle n'avait déjà plus elle-même la tenue classique. On saisit également la crise intellectuelle et morale du milieu des clercs, qui doivent se rendre à l'évidence qu'avec la langue quotidienne, héritière pourtant, par principe, de la langue et de la culture antiques, on ne comprend plus à livre ouvert un texte latin. Et qui plus est, pas n'importe quel texte, mais le Textus lui-même, la parole de Dieu. Une parole divine

dont il convient de gloser longuement la langue, ou, avec la réforme de Charlemagne, dont il faut apprendre à l'école lexicque et grammaire. Les gloses de Reichenau n'ont certes pas été préparées par un linguiste ; et leur étude doit faire la part de celles qui interprètent un terme du fonds latin classique par un mot du même fonds, de celles enfin qui pratiquent une circularité plus subtile. Ainsi *tottus glose omnis*, ce qui laisse entendre que seul l'ancêtre de tout est connu ; *omnis*, cependant, se trouve plus loin, dans l'interprétant d'une autre glose (*cuncti : omnes*) : il faut en conclure que cet indéfini était encore disponible, à son insu, pour le rédacteur, et que, de façon générale, la distinction entre le latin et la langue romane n'était pas aussi tranchée. Reste un nombre considérable de gloses précieuses pour l'histoire de la langue ; elles montrent qu'un terme de la langue classique (ou plus exactement postclassique) avait disparu de la langue parlée devenue romane, remplacé par un autre (terme latin de sens voisin ou pas, terme germanique), ancêtre dès lors de la forme française.

Ces gloses attestent un état très ancien des formes lexicales ; par elles s'entend une familiarité profonde, et non d'exempte d'émotion.

Extraits des gloses de Reichenau

<i>Terme interprété</i>	<i>Glose</i>	<i>Commentaire</i>
<i>onustus</i>	<i>carcatus</i>	fr. mod. <i>chargé</i>
<i>oves</i>	<i>berbices</i>	fr. mod. <i>brebis</i>
<i>sortilegus</i>	<i>sorcerus</i>	fr. mod. <i>sorcier</i>
<i>viscera</i>	<i>intraia</i>	fr. mod. <i>entraille</i>
<i>clivium</i>	<i>montania</i>	fr. mod. <i>montagne</i>
<i>singulariter</i>	<i>solamente</i>	fr. mod. <i>seulement</i>

Si le témoignage qu'offrent ces gloses est d'une importance indéniable, elles ne constituent néanmoins pas une mise en écrit. Parcelles, désignant des formes, elles ne résultent pas d'une traduction mais d'une annotation. Le texte latin qu'elles annotent les gouverne, et convoque un simple registre lexical. De plus, il est évident que la langue latine les gouverne également, qui offre aux mots romans un habit latin que les philologues, depuis un siècle, prennent le plus grand plaisir à ôter. Certes, il convient de ne pas se laisser prendre à la graphie latinisante. Ainsi, à l'époque où les gloses ont été rédigées, l'évolution de la langue parlée était telle que le latin vulgaire *sortarius*, par diphtongaison de la voyelle tonique, chute de la voyelle finale, etc., devait se prononcer *sorcier*, presque comme de nos jours (mais avec *r* final sonnante) : le *sorcerus* que donne le manuscrit

est une latinisation. Pour nous, mais beaucoup moins pour le rédacteur, à qui il ne faut tenir grief. Quel moyen avait-il de transcrire un mot roman, sinon en passant par le latin, forme consubstantielle de l'écrit ? Le terme d'habit est maladroit, qui implique quelque travestissement ; on parlera plutôt de transduction : sorcerus est la forme écrite de /sorsier/. Les gloses attestent l'existence de la langue romane, elles ne témoignent pas de son édification.

3. Le Sermon sur Jonas. – Le philologue allemand Ludwig Bethmann, en mission d'exploration dans les bibliothèques du Nord de la France séjourna à Valenciennes du 8 au 12 juin 1841. Il eut la chance d'y découvrir une pièce des plus curieuses : un fragment de parchemin, servant de plat pour la reliure d'un manuscrit provenant de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Amand, et conservé ensuite à la bibliothèque municipale de Valenciennes (no 521). Sur ce fragment se lisaient en clair du latin et du français, mêlés d'un nombre considérable d'abréviations latines. La langue française semblait du xe siècle ; Bethmann venait de découvrir un très ancien document, des plus énigmatiques. Il convient en effet non seulement d'en comprendre la partie française, mais d'abord d'en estimer l'étendue : outre les graphies en clair, à interpréter, les abréviations

concernent le romaniste, dans la mesure où elles peuvent fort bien abréger un mot français, proche du terme latin qu'elles notent d'ordinaire. Faisant le bilan de ces hypothèses, auxquelles il joignit sa perspicacité, Guy de Poerck donna jadis une bonne édition commentée [\[10\]](#) de ce document hybride, et dont l'édition montrait l'hybridité. Ainsi, les lignes 142-150, particulièrement riches en français clair (qu'en simplifiant nous imprimons en romain, faisant passer tout le reste en italique) :

(Enim dunc) Ionas propheta habebat mult laboret e mult penet a cel populum co dicit. e faciebat grant jholt. et eret mult las (et preparauit Dominus) un edre sore son cheve qet ombre li fesist. e repauser si podist. Et letatus est Ionas super edera letitia magna. dunc fut Jonas mult letus co dicit. por qe Deus cel edre li dona a sun souev. et a sun repausement.

(« Et donc, le prophète Jonas s'était beaucoup dépensé et fatigué pour ce peuple, dit-il ; il menait grande joie, et était très fatigué. Alors le Seigneur lui produisit un lierre sur sa tête, afin de lui faire de l'ombre, et qu'il pût s'y reposer. Et Jonas fut très joyeux sous son lierre, d'une grande joie. Donc, Jonas fut très joyeux, dit-il, parce que Dieu lui avait donné ce lierre pour son confort et son repos. »)

Cet étrange objet vaut bien les peines que les philologues souffrirent pour lui, à l'égal du prophète Jonas. Il s'agit en effet, exemple unique pour tout le Moyen Âge, d'un brouillon autographe, plus exactement des notes de travail prises par un prédicateur qui, se fondant sur les commentaires de saint Jérôme au Livre de Jonas, prépare un sermon. L'intention de l'homélie se laisse saisir : elle invite les auditeurs à un jeûne de trois jours pour obtenir l'aide de Dieu contre un chef païen et ses alliés chrétiens, qui leur ont fait beaucoup de mal. Ce qui permet de localiser et de dater le sermon. Pour Guy de Poerck, il fut prononcé sans doute un mercredi des Cendres (l'allusion à Jonas est conforme à la liturgie du jour), à Saint-Amand, dont le territoire fut à plusieurs reprises, entre 937 et 952, envahi par les Normands. M. de Poeck envisage même l'hypothèse d'un « établissement danois dans le voisinage immédiat de Saint-Amand, tenant le pays sous sa coupe pendant une douzaine d'années, adonné plus ou moins ouvertement au paganisme » (art. cité, p. 65). Ce qui rendrait compte du ton de l'homélie, de la nécessité d'un jeûne propitiatoire important, et expliquerait l'allusion au « paganus » régissant l'établissement, ainsi qu'aux « pagani » et à ces « mauvais chrétiens », sorte de « collaborateurs », sur lesquels il s'appuyait. À Saint-Amand, donc, sous l'œil des

barbares, le mercredi des Cendres de 938 ou l'un de ceux qui suivirent, jusqu'à 952.

Ce sermon, dès lors, est nettement postérieur aux Serments de Strasbourg (842). Nous en traitons néanmoins ici, car il permet d'affiner la typologie : il constitue en effet, et de façon exemplaire, un document. Il ne s'agit pas d'une œuvre. L'œuvre réelle fut un sermon, prononcé oralement quelques heures plus tard ; ce dont on dispose n'en est que l'ébauche. Il ne s'agit pas même d'un texte, mais de ce que produit le va-et-vient intellectuel d'un clerc cultivé, qui a sous les yeux le texte latin de Jérôme, et pense au sermon que, selon la recommandation du concile de Tours, il va prononcer en langue romane. Il note une citation, que sans doute il traduira au vol, un commentaire, abrège le plus possible, pour gagner de la place (ou du temps) et, déjà, lance quelques-unes des phrases françaises qui formeront l'homélie. Ce n'est pas un énoncé enfin, même hétérogène, mais une énonciation, passage entre le texte latin écrit et le discours roman : un travail en cours. Et c'est d'ailleurs par un hasard prodigieux que ces notes, prises sur un parchemin déjà palimpseste, échappèrent au regrattage.

S'il nous permet avec bonheur de faire l'archéologie

d'une activité intellectuelle menée au ix^e siècle, ce fragment n'éclaire en rien notre propos, sinon par opposition. Produite par un individu pour son propre usage et de sa main, dans le but de construire un sermon destiné à un public familial et restreint, en un lieu et en un temps, afin de répondre à une contrainte historique précise, cette séquence hybride d'écriture ne relève pas de l'écrit. Elle renvoie plus à la communication orale, à ses contraintes énonciatives, et à son inscription locale et temporelle, qu'à l'écriture, conçue comme conservation mémorable d'un énoncé destiné à des publics potentiels, par édification d'une langue universelle et choisie. La langue de ce fragment est en effet fort éclairante : le demi-millier de mots romans bien interprétables qu'il recèle s'apparentent étroitement au dialecte wallon. Cette coloration dialectale homogène est exceptionnelle : aucune œuvre médiévale française (même archaïque) n'est rédigée selon l'usage linguistique d'une seule région dialectale. Elle s'explique par le caractère personnel et quasi privé de ces notes, ainsi que par l'homogénéité linguistique probable du public pour lequel le sermon était préparé. On est bien là dans de l'écrit préparatoire à l'oral, et non pas dans l'écriture. Ce Sermon sur Jonas (ou plutôt ce dossier préparatoire au sermon) se distingue nettement de l'œuvre qu'un autre clerc,

soixante ans plus tôt, également à Saint-Amand, mit en écrit. La Séquence de sainte Eulalie (880), par son édification poétique et linguistique, est un monument littéraire, conçu comme tel. Elle montre, à côté du Sermon, acte individuel, un autre usage de l'écrit, et se range aux côtés de cet autre monument, politique, qu'auparavant on avait édifié à Strasbourg, quand on esquissa la France, l'Allemagne, l'Europe, mais surtout quand on fonda le français écrit.

Notes

[1] Le rôle des clercs dans la mise en écrit du français, ainsi que le lien au politique, ont été fort bien décrits par Renée Balibar, dans son *Institution du français. Essai sur le colinguisme des Carolingiens à la République*, Paris, Puf, 1985, p. 17-91.

[2] M. L. Laistner, *Thought and Letters in Western Europe. aD 500-900*, Londres, Ithaca, 1969.

[3] B. Cerquiglini, *Éloge de la variante. Histoire critique de la philologie*, Paris, Le Seuil, 1989.

[4] P. Zumthor, « Document et monument. À propos des plus anciens textes de langue française », *Revue des sciences humaines*, 1960, no 57, p. 5.

[5] J. Váček, *Written Language. General Problems*

and Problems of English, La Haye, Mouton, 1973.

[6] B. Stock, *The Implications of Literacy. Written Language and Models of Interpretation in The Eleventh and Twelfth Centuries*, Princeton, nj, Princeton University Press, 1983.

[7] P. Zumthor, « Une formule gallo-romane du viiie siècle », *Zeitschrift für romanische Philologie*, 75 (1959), 216-217.

[8] S. d'Arco Avalle, *Latino « circa romançum » e « rustica romana lingua »*. Testi del VII, VIII e IX secolo, Padoue, Antenore, 1965.

[9] H.-W. Klein (éd.), *Die Reichenauer Glossen*, Munich, Hueber, 1968.

[10] G. de Poerck, « Le sermon bilingue sur Jonas du ms. Valenciennes 521 (475) », *Romanica Gandensia*, 4 (1955), p. 31-66.

Chapitre IV

Un monument politique

La naissance du français, c'est-à-dire le passage à l'écrit, solennel et monumental, de la langue maternelle romane est d'abord une affaire de famille. Et comme on peut s'y attendre, le cercle de famille se déchire à grands cris : conflits violents, rupture des alliances, explications confuses. Rien que de très habituel, sans doute, si les débats n'avaient en l'occurrence un enjeu de taille : le destin du vaste empire constitué par Charlemagne.

I. — La question impériale

Amateur de langues, de grammaire et de beaux textes, Charlemagne devait avoir un penchant pour les signes et les symboles. Au soir de Noël de l'an 800, une date bien ronde, il est à Rome, et

exprime le souhait d'assister à la messe de minuit, célébrée par le pape. À la fin de l'office, ce dernier est prié de poser sur la tête de Charles une couronne, que l'on produit à cet effet : Charles est empereur, oint de la main du pape. Une main, il est vrai, qu'il a quelque peu forcée : Alcuin devra rédiger une belle lettre d'excuses, et Sa Sainteté voudra bien pardonner ce bonapartisme avant la lettre. L'opération avait été menée promptement, et l'affichage politique était des plus clairs : Noël signifiant l'adhésion à la modernité culturelle que représentait le christianisme, le pape comme allégeance, doublée de protection paternelle (qui se fera de plus en plus pressante), envers l'Église en tant qu'institution ; Rome enfin symbolisait la continuité rêvée avec le monde antique. Et il fallait bien de l'audace à ce Franc, pour tenter de faire briller à nouveau en Occident le flambeau qu'avaient tenu Auguste, Trajan, Marc Aurèle et Constantin. Tel Clovis s'immergeant dans sa cuve baptismale, ce lourd Germain plongeait dans la culture antique, pour en rejaillir empereur. Les Byzantins, confiants dans l'orthodoxie de l'Empire oriental, purent bien ignorer, ou moquer ce nouvel empereur, « huilé de la tête aux pieds », l'empire de Charlemagne, ainsi planté à Rome, tint bon.

Cet empire tenait sa force d'une vaillance personnelle,

d'une bonne organisation militaire (que confortaient l'isolement et la faiblesse des ennemis, mais qui n'empêcha pas certains revers : celui de Roncevaux fit quelque bruit), d'une tentative réussie d'organisation administrative (les *missi dominici*, sorte d'inspecteurs généraux auprès de l'empereur), d'une politique culturelle, scolaire et linguistique dynamique (le latin représentant la continuité avec la culture des Anciens), d'un lien constitutif enfin avec l'Église, devenue l'ossature, par ses institutions, et l'idéologie commune, par sa prédication, de territoires si vastes et divers. Mais cet empire, ainsi doté de bien des traits qui distinguent les gouvernements durables, était pour son titulaire une création personnelle. L'Empire carolingien est d'abord l'empire de Charles. Le résultat d'une conquête heureuse, un succès personnel bien géré, la bonne fortune d'un roi franc particulièrement doué, et qu'il entend bien remettre à ses enfants. Que l'empire, pour Charlemagne, soit davantage un gain personnel, devenu bien de famille, qu'une *respublica*, la question de la transmission successorale le montre avec évidence.

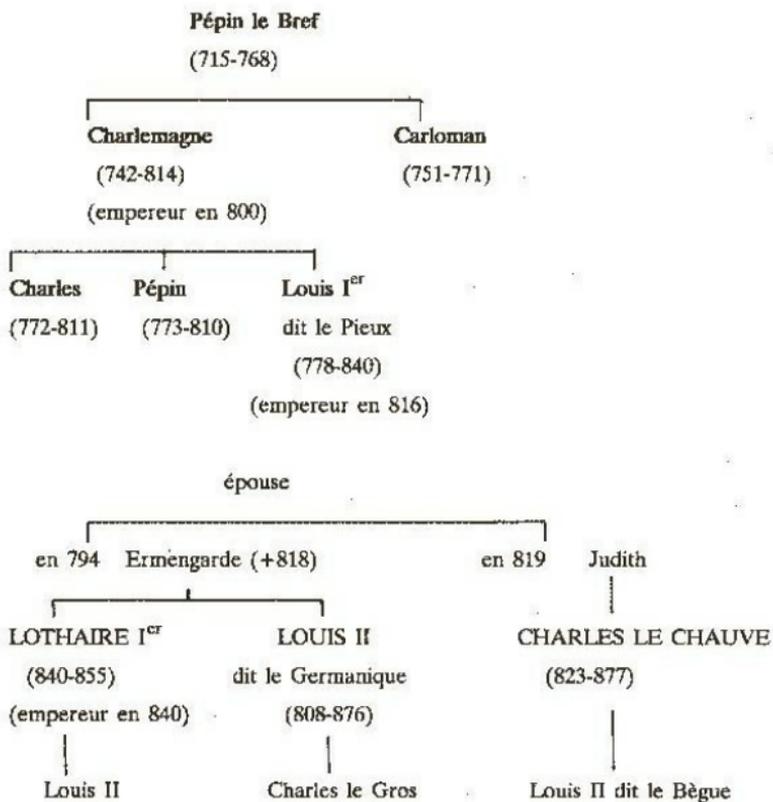
La tradition franque en ce domaine était nettement établie : on partageait le territoire du père entre les fils. C'est ce qu'avait fait Pépin le Bref, partageant ses terres entre Charles (futur Charlemagne) et

Carloman, Charles ayant, si l'on ose dire, récupéré la mise à la mort de ce dernier. C'est ce qu'entendra faire Charlemagne, malgré la dignité impériale, et par suite l'unicité et l'homogénéité souhaitées, qu'il avait conférées aux terres qu'il possédait. En d'autres termes, il n'était pas dans les intentions de Charles qu'il transmît un empire à son premier fils. À preuve l'acte qu'il promulgua en 806 (six ans après l'élévation à l'empire), et qui réglait sa succession en cas de décès : trois lots territoriaux, comparables en valeurs, étaient institués pour ses fils, Charles, Pépin et Louis, dont il espérait qu'ils maintiendraient entre eux des rapports « de paix et de charité » (une fraternité, donc, égale et paisible) fondés sur une politique commune : la défense de l'Église. Comme le notait Louis Halphen [\[1\]](#), l'empire, comme apothéose personnelle de Charles, était limité à sa vie même. L'acte de 806 ne fait d'ailleurs aucune allusion à sa dignité impériale.

La mort fit l'empire, qui emporta très tôt les deux premiers fils de Charlemagne, laissant à Louis le Pieux le pouvoir et la terre, l'idée d'un régime durable, le désir dynastique. Pieux, Louis I^{er} recueillait pieusement l'héritage paternel, faisant fructifier cet héritage. Latiniste remarquable et pointilleux, tenant bien en main ses évêques, Louis

souhaitait exercer au mieux son métier d'empereur, puis transmettre ce métier. Dès 817, dans l'année qui suit son couronnement, il promulgue un acte réglant sa succession ; rappelant la tradition franque du partage, l'acte s'oppose explicitement à cette tradition, et institue le premier fils qui lui est né, Lothaire, en futur dignitaire impérial. Au sein de cet empire, les autres fils, Pépin (qui devait disparaître en 838) et Louis le Germanique, se voyaient attribuer des royaumes.

Figure 1 - Famille de Charlemagne



L'amour, toutefois, et quelques sentiments moins nobles défirèrent ces projets. Son épouse, Ermengarde, mère de Lothaire, de Pépin et de Louis, étant morte, Louis le Pieux épouse en 819 la jeune, belle et fort ambitieuse Judith de Bavière, qui lui donne en 823 un

fil, Charles (futur Charles le Chauve). Ce fils, de vingt ans plus jeune que ses demi-frères, sera le vecteur de l'ambition maternelle, et l'objet de tous les soins d'un père tardif et tendre, amoureux. Afin de protéger cet enfant, on lui donne à tout hasard pour parrain Lothaire, le futur empereur ; on entend aussi lui donner quelques biens, et Louis entreprend, sans mettre en cause toutefois la hiérarchie fraternelle, de reprendre quelques territoires attribués en 817, pour en doter l'enfant de Judith. Commence alors, pendant une vingtaine d'années, une série de conflits familiaux, faits d'accords territoriaux précaires, de coups de main dont les comparses font les frais, de réconciliations larmoyantes. De ces conflits, la naissance très protégée de Charles est une cause, vite relayée il est vrai par l'ambition démesurée de Lothaire, fort pressé d'être empereur à la place de l'empereur : pendant les années 830, il dépose deux fois le titulaire de l'empire, son père, envoyé, tout comme son épouse, derrière les murs d'un couvent ! Dans ce roman des plus noirs, nous intéresse surtout le vacillement soudain de l'idée impériale. En 831, après le premier coup d'État manqué de Lothaire, Louis, rétabli sur le trône, prend un acte qui annule celui de 817 : on ne parle plus de l'empereur Lothaire (celui-ci est envoyé en Italie, qu'on lui donne), et l'empire est partagé entre les trois fils fidèles, Pépin,

Louis (le Germanique) et Charles (le Chauve). Trois royaumes, outre l'Italie, sont institués ; trois royaumes indépendants, dont les rois devront se concerter pour défendre l'Église. On revient ainsi à l'esprit et presque à la lettre de l'acte promulgué en 806 ; il est indiqué d'ailleurs qu'à la mort de Louis il n'y aura plus d'empereur. On comprend en outre que Louis le Germanique et Pépin, avantagés dans ce partage de 811, ne voulurent jamais revenir aux décisions de 817 : l'idée impériale était pour eux totalement caduque. Il n'en était pas de même pour Lothaire, bien décidé à reconquérir son titre et, pour le moins, à faire progresser sa position territoriale. En 839, après la seconde tentative de coup d'État, Louis le Pieux, affaibli, accorde un pardon généreux à Lothaire, et partage à nouveau l'empire. Pépin étant mort, ce sont Lothaire rentré en grâce et Charles qui y trouvent avantage, Louis le Germanique jouant en cette circonstance le fils rebelle, à qui on laisse tout juste la Bavière. Avec cette alternance de malédictions et de grâces, traduites en souverainetés territoriales, Louis se trouve en fait aux antipodes de son acte impérial de 817 : il pratique l'attribution de lots, découpés arbitrairement. On en est là quand en 840, à Mayence, il meurt.

Lothaire revendique alors la dignité impériale, promise

en 817. Les conflits reprennent, aux multiples péripéties, qu'attise la haine de Lothaire pour le fils de Judith, qui le pousse un temps à passer alliance avec Louis le Germanique, son « vrai » frère. Mais, face à l'arrogance violente de Lothaire, un rapprochement durable s'esquisse entre Louis et Charles, qu'approuvent ou que suscitent les clercs. Car, le fait est nouveau, depuis le début des années 830, l'Église, face à l'incapacité croissante de Louis le Pieux, intervient dans les affaires politiques, et tend à les prendre en main : les évêques n'ont-ils pas approuvé la première déposition de Louis ? (Il est vrai qu'ils approuvèrent également son rétablissement.) Tout se passe comme si, solidement tenu en bride dans l'empire de Charlemagne, dont il constitue la haute administration, l'épiscopat franc, à la fin du règne de son fils, se substituait aux royautés soudain défaillantes. Au début des années 840, l'Église, les grands clercs, et donc les intellectuels ne sont pas loin de penser que l'empire est définitivement éclaté. Ils s'en convainquent dès lors que le couple Louis le Germanique – Charles le Chauve est militairement victorieux.

Le 25 juin 841, toute négociation étant rompue, les armées des deux princes rencontrent, à Fontenoy-en-Puisaye, près d'Auxerre, celle de Lothaire. Au soir,

après une bataille dont la violence meurtrière impressionna ceux qui en furent les témoins, Lothaire, vaincu, est en fuite. Le fait donna à penser : une telle victoire, d'une part, avait certainement été voulue par Dieu ; le prétendant légitime, d'autre part, à la dignité impériale avait été clairement vaincu, par ceux mêmes qui lui contestaient cette prétention ; la conclusion qu'en tirèrent les intellectuels de l'entourage des deux princes fut non moins claire : Dieu ne voulait plus d'empire.

II. – La nouvelle politique

Il convenait alors de transformer cette alliance militaire de circonstances – et l'on savait combien les circonstances pouvaient être changeantes – en un véritable accord, fondant une union politique, voire de véritables institutions. Après Fontenoy, il s'agit pour les clercs d'établir un nouveau régime, celui de la royauté fraternelle. Cela se fit en deux temps : publication d'un accord politique, puis partage de l'empire.

Ce partage fut réalisé par un traité signé à Verdun,

en 843. Lothaire ayant fait savoir qu'il n'exigeait plus rien en contrepartie de son titre impérial, qu'on lui laissa de pure forme et qui désormais fut vidé de tout sens, le partage ne se fit pas qu'entre les vainqueurs. Ceux-ci, il est vrai, entendirent se tailler des parts de lion, et laisser peu de choses à Lothaire, en plus du jouet symbolique qu'était le titre impérial. Mais comment procéder au partage ?

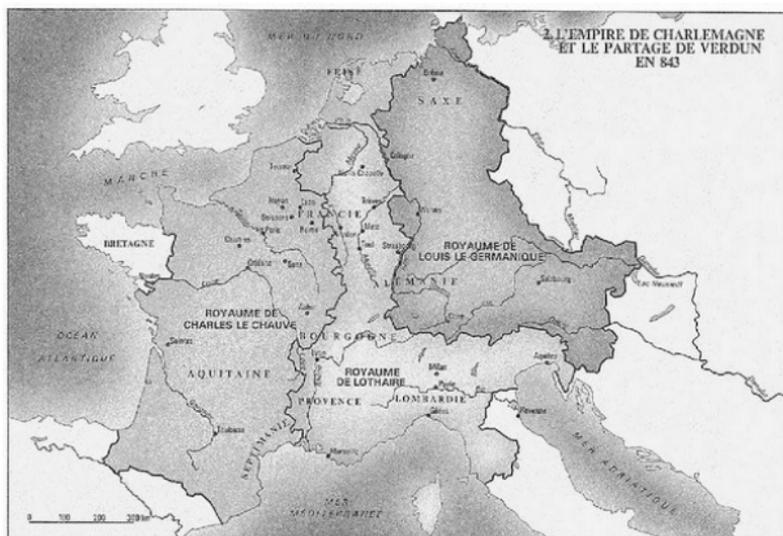
Dès les lendemains de la victoire à Fontenoy, c'est-à-dire dès qu'ils perçoivent la ruine définitive de l'idée impériale, les clercs débattent la question du démantèlement. Mais d'un partage qui soit juste, entre Louis et Charles du moins, et non pas cette distribution de lots, cette loterie des grâces et des disgrâces qu'un Louis le Pieux finissant avait pratiquée entre ses enfants. Il convient de trouver un critère qui relève la faveur intermittente, et injuste, du Prince et qui détache de cet empire deux royaumes au moins, convenables et comparables. Pour les clercs qui élaborent la politique nouvelle, puis pour les chancelleries qui préparent les traités, la question est délicate. Pour autant que l'on dispose de cartes, même approximativement, des territoires carolingiens, on n'a guère les moyens d'estimer les échanges : une plaine à seigle vaut-elle une forêt giboyeuse ? La plupart des critères d'estimation

manquent à ceux que l'on institue experts en partages territoriaux : superficies comparées, évaluation des revenus, etc. Une idée se fait jour alors parmi les clercs, dont ils ne devinent sans doute pas l'ampleur, et à laquelle, sur bien des plans, nous devons beaucoup. L'idée prend corps, certainement, à partir des possessions personnelles de Charles et de Louis, prises comme socle, ou plutôt comme emblème du partage. Depuis longtemps, Charles s'est vu attribuer l'Aquitaine, où il a d'ailleurs beaucoup guerroyé, et qui est terre de langue romane ; Louis, comme son surnom l'indique, possède une terre germanophone, la Bavière. On se propose alors de partager l'Empire carolingien selon la distinction des territoires francophone et germanophone. On disposait en effet, avec le critère linguistique, d'un instrument sûr : depuis que les Francs occidentaux avaient été romanisés, la frontière entre les zones germanique et romane s'était fixée solidement (et approximativement, d'ailleurs, comme elle l'est de nos jours). La répartition, de plus, paraissait équitable, et était acceptée par les chancelleries de Charles et de Louis. On la mit donc en œuvre. Si le latin, langue de l'Église et des clercs, avait symbolisé l'unité de l'empire, les langues véhiculaires et maternelles en signifiaient et en opéraient le partage.

Le traité de Verdun, dans l'esprit des discussions des années 842-843, établit donc principalement deux royaumes, attribués aux princes alliés, et dont l'unité historique et linguistique est claire. Une Francia occidentalis, embryon de ce qui deviendrait la « France » tout court ; une Francia orientalis où peut se lire la future Allemagne prolongée par son influence en Mitteleuropa. On voit l'importance et le destin d'un tel partage. Et cela d'autant plus que la question d'une zone intermédiaire, marche ou tampon, se pose avec acuité, et de façon polémique, car on est tenu de ne point oublier Lothaire qui, depuis quelques mois, a donné des signes de bonne volonté. C'est donc à lui que l'on attribue la part tierce et médiane : Pays-Bas, Rhénanie, Alsace-Lorraine, Suisse, Provence, Italie du Nord. Cette Lotharingie (« royaume de Lothaire ») ne sera certes pas sans unité, sinon géographique du moins culturelle ; et l'on peut aujourd'hui y distinguer une tradition, celle de petits États libres, industriels et prospères, tolérants : dans la fierté strasbourgeoise, lyonnaise, genevoise, milanaise souffle un peu de l'esprit lotharingien... Il n'empêche que la Lotharingie fut pendant le IIe millénaire le champ clos des batailles, des convoitises et des tensions, le tiers exclu des ambitions politiques francophones et germanophones. Telle qu'elle s'observe en 843, la

part attribuée à Lothaire frappe par deux aspects. Elle est tout d'abord fortement et principalement symbolique.

Figure 2



© L'Histoire, *Mille ans d'une nation. La France et les Français*, n° 96, janvier 1987

Outre le titre impérial vidé de son contenu, on donne au troisième frère la ville d'Aix-la-Chapelle, où repose Charlemagne, le pays entre Meuse et Rhin, berceau de la famille carolingienne, les possessions italiennes (il fera sacrer son fils Louis II à Rome). Des symboles, mais aucune puissance terrienne structurée. Ensuite, cette part territoriale mêle les

idiomes d'origines romane et germanique. Polyglotte, le territoire de Lothaire est neutre, « non marqué » dirait un linguiste, dans l'opposition qui, de façon univoque, distingue les domaines de Louis et de Charles. Réduit, au plan politique, à quelques symboles, au plan de la langue il n'existe pas. Car c'est bien l'appartenance homogène aux parlers roman et germanique qui discrimine les territoires des vainqueurs, et qui réalise leur projet, le partage de l'empire, instituant durablement hégémonies territoriales et zones d'influence. Dès 843, l'Europe est d'abord un fait linguistique.

Et c'est sous le signe de la langue vernaculaire que la négociation politique est conduite, et signifiée. Un an avant le traité de Verdun, et dans l'euphorie de la victoire de Fontenoy, les conseillers de Louis et de Charles les amènent à passer d'une alliance militaire à un véritable accord politique, étape intermédiaire sur le chemin de Verdun. Le 14 février 842, les deux frères, accompagnés de leurs collaborateurs et de leurs troupes, se rencontrent à Strasbourg, et procèdent à un acte solennel. Cet acte a d'ailleurs une finalité double. Il s'agit d'une part de se jurer publiquement alliance, aide et protection ; cela n'a en soi rien de neuf. Il s'agit d'autre part et surtout de prendre acte que, par la volonté divine, deux

royaumes égaux sont issus de l'empire ruiné. À la structure verticale qu'est l'empire, transmis dans son ensemble au fils choisi, succède désormais la fraternité égalitaire et horizontale de la politique nouvelle. Il convient donc de signifier d'urgence, et publiquement (en particulier devant les troupes), que chacun concède à l'autre la possession, de plein droit, du royaume qui lui est attribué, que chacun accorde à l'autre l'autonomie, paritaire, d'un État. Et cela, qui est radicalement nouveau, s'opère à Strasbourg davantage par les modalités de l'énonciation que par l'énoncé lui-même. Le Serment prononcé dit l'aide et la protection ; mais il doit dire également la fondation de deux États. Il le fait par la fondation de deux langues.

Comment signifier la dualité égale des royaumes fraternels ? En exemplifiant la dualité de l'expression. La forme, double, de l'énoncé (serment d'alliance) va en effet produire le sens neuf qu'il convient de faire entendre (fondation d'États égaux). La politique nouvelle s'énonce par une disposition neuve d'un discours ancien. Épiphanie fraternelle, le Serment de Strasbourg arbore la dualité énonciative. Il est double, tout d'abord, dans chacune des parties. Le prince jure aide et protection à son frère, et promet de ne prendre aucun engagement avec Lothaire qui soit

dommageable à ce frère. Puis le prince fait jurer les primores populi, les cadres de son armée et de son État, selon un engagement des plus forts [2]. Ils jurent en effet que si leur prince est infidèle à la parole donnée (alors que son frère l'est), ils ne lui obéiront pas dans quelque action contre ce frère. L'accord politique l'emporte sur le lien vassalique : chaque prince assiste, avec un intérêt dont on se doute, à l'annonce, par les responsables militaires de son frère, de leur éventuelle désobéissance, en cas de rupture par ce frère de l'accord juré. Le Serment prononcé à Strasbourg est double, ensuite, au sens où il donne matière à deux textes : un même contenu (l'accord mutuel) s'énonce comme en écho. Innovation diplomatique : les nombreux actes d'alliance passés par les divers membres de la famille carolingienne, au gré de leurs ententes précaires, avaient toujours donné lieu à un texte unique, symbole de l'adhésion commune provisoirement établie. Et ce texte était en latin.

La politique nouvelle est le partage des royaumes, des États et des langues. Lothaire n'ayant pas encore rouvert les négociations (à ce frère en fuite on songe tout au plus à laisser l'Italie), la répartition est plus que jamais binaire, et le signe linguistique joue à plein : à Charles les territoires dont les sujets parlent

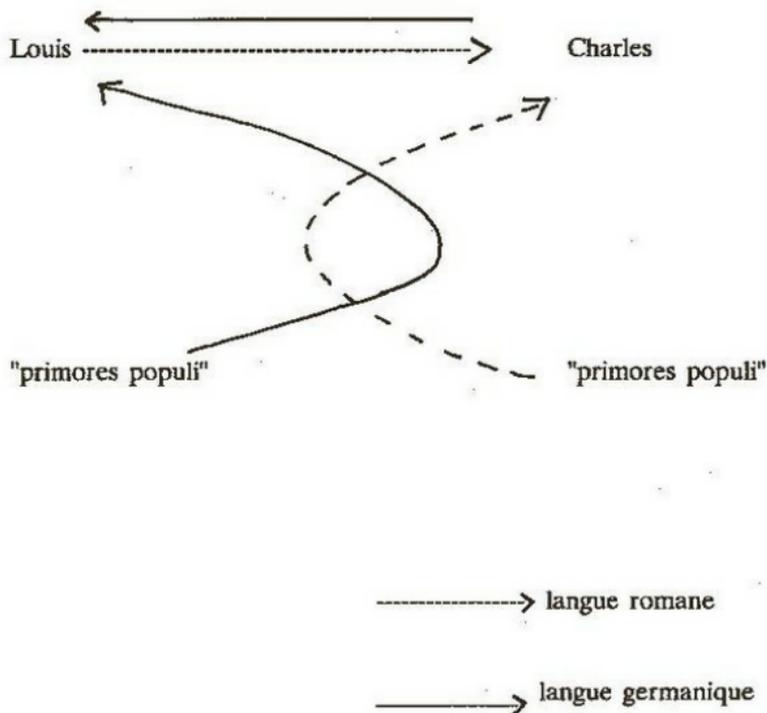
la langue romane, à Louis les terres où l'on obéit en allemand. Afin de signifier ce partage et cette institution, utiliser le latin serait un contresens. Langue de l'unité impériale, le latin représente une réalité dont on veut se défaire. Les langues vernaculaires signifient et déterminent la nouvelle théorie du pouvoir : on les utilisera donc pour formuler l'accord. Mais le coup de force politique se double d'un coup d'éclat culturel : langue de l'écrit, du savoir, du politique, le latin était tout désigné pour être la langue de rédaction du texte. À vrai dire, mis à part les quelques épopées germaniques dont nous avons parlé, on n'avait pas d'autre expérience, et aucune dans le domaine roman. La Loi, domaine du père, ne pouvait s'énoncer, ne pouvait s'écrire dans la langue maternelle. Pour que la règle, sitôt après la renaissance carolingienne, fût un instant suspendue, il fallait que la pression fût forte. De fait, il ne s'agissait de rien d'autre que la ruine de l'idée impériale, de la constitution de deux États, par l'accession de deux langues maternelles au statut de langues administratives, voire nationales. Comme le dit justement Renée Balibar, qui insiste sur les liens de la langue et du politique dans les Serments : « C'est ici la constitution délibérée et solennelle de deux langues nationales sous forme de textes, prononcés et jurés sur l'Écriture sainte. » [\[3\]](#).

Nous mesurons par suite la faiblesse des explications dont on justifie d'ordinaire l'usage des langues vernaculaires pour rédiger les Serments. On ne peut prétendre en effet que les princes souhaitèrent jurer dans leur langue maternelle. Outre qu'il faudrait justifier l'incongruité d'un tel souhait, les Serments eussent été tous deux en... allemand. Louis, comme son surnom l'indique, et Charles, mis au monde à Francfort par Judith de Bavière, sont, comme tous les Carolingiens, germanophones ; des témoignages prouvent par ailleurs, il est vrai, qu'ils ont appris la langue romane, sans doute un de ses dialectes septentrionaux. On ne peut prétendre non plus que les princes jurèrent en langue vernaculaire afin d'être compris de leurs troupes. Cette explication, bien que couramment admise, ne satisfait pas. On ne peut avancer, tout d'abord, que l'armée de Charles était francophone et germanophone celle de Louis. Une enquête conduite par Ferdinand Lot, à ce sujet, ne conclut pas, sinon que dans ces deux petites troupes, levées ou engagées çà et là, et constituées par occasions, on pouvait parler la langue romane, la langue germanique, ou bien une autre [4]. Et de même, ce n'est pas « dans leur langue » que jurent les responsables de l'armée, mais dans l'idiome qui leur est officiellement attribué. Une telle explication, ensuite, qui renvoie à une sorte de vérité de la

pratique langagière des acteurs en présence, ne rend pas compte du dispositif de leur énonciation. Chaque prince, en effet, jure dans la langue de l'autre. Ce n'est donc pas afin d'être entendu de ses troupes (tout au plus de celles d'en face), mais pour effectuer un acte symbolique. Puisque la langue donne identité au royaume, s'adresser à l'autre dans la langue qui, comme la terre, lui revient, c'est tout à la fois convenir de sa légitimité et, de façon performative, l'installer dans cette légitimation. Un acte linguistique établit la nouvelle répartition des pouvoirs et des terres, et fonde l'Europe. La dualité langagière des Serments, qui signifie la politique nouvelle, et le régime de la fraternité royale, se dédouble encore, et se déplie. Le contenu dénotatif, de simple alliance, du serment princier acquiert un sens second, et principal (celui de la politique nouvelle) de par la structure énonciative subtile qui le porte. Et qui forme un chiasme, double. Le prince, d'une part, énonce un serment destiné à son frère, mais que son frère, comme énonciateur fictionnel, traverse, étant donné que la langue qui le signifie est utilisée ; au sens propre, le serment est prêté à l'autre, la place de l'énonciateur réel, du locuteur, étant comme vidée afin que s'y installe la légitimité attribuée et reconnue à l'autre. Les cadres de l'armée, d'autre part, énoncent un serment dans la langue de l'État qui leur

est imparti, en laquelle ils géreront les hommes et les biens, et qui les lie administrativement à leur seigneur ; ce serment est toutefois réellement destiné au frère du prince, qu'il rassure.

Figure 3 - Une structure énonciative signifiante



III. – Un témoin privilégié

Le texte de ce qui fut ainsi juré solennellement ne nous est pas parvenu de façon directe. Parmi les chartes et traités que préparèrent les chancelleries de

ces princes, à l'occasion de leurs nombreuses rencontres (ainsi en 840 à Orléans, en 842 à Mellecey et à Mâcon, en 844 à Yütz, etc.), tous rédigés en latin et tous conservés [5], ne figurent pas les accords de Strasbourg. Le coup de force de la rédaction en langue vulgaire ne suscita pas l'audace de la conservation. On voit la prégnance de l'écriture latine : une fois l'acte politique accompli, nul ne s'avisait d'en garder trace dans les archives de la diplomatie. Il convient donc de renoncer à une idée reçue : ce que publient anthologies et manuels, ce que commentèrent plusieurs dizaines de philologues et d'érudits, ce ne sont pas les serments prononcés à Strasbourg, le 14 février 842.

Ce que nous lisons effectivement est la citation qu'en fait Nithard, dans son Histoire des fils de Louis le Pieux [6], ouvrage latin qu'il composa quelques mois après la rencontre. Les quelques commentateurs qui veulent bien citer l'origine exacte des Serments dont nous disposons, et admettre qu'ils ne furent pas retrouvés parmi les chartes, disent généralement qu'ils sont à prendre dans l'œuvre de l'« historien Nithard ». L'assertion est fautive, quoique rusée. Nithard, tout d'abord, n'est pas un historien, même au sens que l'on peut donner à ce terme pour le IX^e siècle : contrairement à la plupart des

chroniqueurs carolingiens, Nithard, qui n'est jamais entré dans les ordres, ne rédige pas, pieusement, les Annales d'une abbaye ou l'hagiographie d'un prince. C'est un grand seigneur, lettré, et fin politique. Le qualifier d'historien, de plus, et pour le flatter, est un raccourci explicatif aussi abrupt que téméraire. On justifie ainsi, sans le dire, et sans produire d'argument, qu'il ait osé rapporter, en langue vulgaire dans son texte latin, les Serments tels qu'ils furent préparés et prononcés. Puisque Nithard était historien, il était de son devoir, de son métier de rapporter avec la plus grande exactitude les faits et les dits. Par exemple, Philippe Lauer, son éditeur, ancien élève de l'École des chartes, salue en fait un de ses éminents prédécesseurs : « Il montre ainsi qu'il sait mesurer la valeur des mots comme des actes et qu'il connaît toute la portée d'un instrument diplomatique » (op. cit., p. 11). Si Nithard avait été historien, c'est-à-dire chroniqueur ou annaliste, et s'il eût souhaité conserver pour la postérité le texte solennel des Serments, ce digne héritier de la renaissance carolingienne l'eût fait en latin. Seul l'écrit rend mémorable, et l'écrit est latin. Des paroles tenues en langue vulgaire, pour accéder à la dignité de l'inscription, doivent être traduites : c'est ce que font les chroniqueurs contemporains, c'est ce que fait Nithard par ailleurs [\[7\]](#). Et ces clercs n'auraient sans

doute pas compris que l'on qualifiât de « traduction » leur activité. « Transduire » (le transfert du synode de Tours) conviendrait mieux : mettre en écrit et exprimer en latin sont pour eux indissociables. Une parole vulgaire et maternelle (qu'ils perçoivent pourtant de façon intime) est concevable comme inscription seulement par le détour de l'altérité latine et savante. On a dit plus haut l'inconfort psychique d'une telle scission ; elle est cependant la règle jusqu'en 842, et il fallait à Nithard d'autres et fortes motivations pour qu'il en suspendît un instant la contrainte.

Rédigeant son Histoire des fils de Louis le Pieux, Nithard ne fait pas œuvre d'historien, mais d'homme politique qui prend la plume afin de justifier une politique qu'il a largement contribué à élaborer et à conduire. De ce témoignage engagé, cet homme clé des affaires politiques de son temps a les moyens, la compétence et très exactement la mission. Il convient de rappeler, tout d'abord, que ce grand seigneur est un petit-fils de Charlemagne : il est né de la passion qu'éprouva Berthe (fille de Charles) pour le poète Angilbert, primicier de la Chapelle royale, l'« Homère de la Cour ». Il est donc, et ceci importe, le cousin de Lothaire, de Louis et de Charles : prince du sang, il fait partie de la famille. C'est un guerrier valeureux : à

la bataille de Fontenoy, il défend avec succès une aile de l'armée, et en 843 il est nommé, à l'exemple de son père, abbé laïc du monastère de Saint-Riquier, en Picardie, dont il assure la protection. Toutefois, le 14 juin 844 (donc très peu de temps après les faits qui nous occupent et qu'il rapporte), il meurt au combat, près d'Angoulême ; on l'enterre à Saint-Riquier. Mais c'est également, tout comme son père, un fin lettré. Philippe Lauer note des réminiscences virgiliennes dans un latin qui « fait honneur à l'enseignement de l'école du palais » (op. cit., p. 13), et montre qu'il a su utiliser quelques Vies de Louis le Pieux et autres sources livresques, en dehors de ses propres souvenirs et notes. Car c'est enfin un homme d'État, ce qui est conforme à son rang et à son talent. Cousin germain de Charles le Chauve, Nithard est l'un des plus proches conseillers du jeune prince. Il est évident que la politique anti-impériale conçue après Fontenoy, les négociations avec Louis et la lutte contre Lothaire, la préparation des accords de Strasbourg puis du traité de Verdun passent par ses mains. Il est sur les routes, dans les combats, à la table de négociation à côté de Charles. Or, un soir, au cours d'une campagne, comme ils allaient entrer à Châlons-sur-Marne (mai 841), ce dernier, ainsi que Nithard le rapporte, lui a demandé de « fixer par écrit, pour la postérité, le récit des événements de son

temps », c'est-à-dire de témoigner et d'expliquer. Et il en est besoin, car, comme le dit Nithard, « une formidable tempête les ballotte » ; il est vrai qu'on ne dépossède pas un empereur légitime sans devoir s'en expliquer. Malgré ses occupations, et les aléas de la guerre, Nithard entame donc, presque à chaud (avec environ quatre mois de retard), le récit de toute l'affaire. Son Histoire n'est pas objective, et ne doit pas l'être : apologie des temps nouveaux, son récit est la genèse tumultueuse du régime de fraternité qu'il a contribué à établir. De courte durée il est vrai (et durant ce qui lui reste à vivre) ; mais écrite au cœur d'aventures heureuses et de succès, son histoire est une téléologie positive. D'où le plan qu'il donne à son ouvrage. Un premier livre, après l'éloge de Charlemagne, empereur parfait, décrit les défaillances impériales de Louis le Pieux. Il montre, dans le deuxième, les machinations de Lothaire, son ambition et sa violence, qui achèvent de ruiner l'idée impériale, ce que sanctionne la défaite à Fontenoy. Cette journée sanglante, « jugement de Dieu », terminait la guerre civile, et la matière proprement narrative de son histoire ; Nithard aurait pu s'en tenir là. Il ajoute néanmoins un troisième livre, craignant que l'on ne vînt à dénaturer la vérité des faits qui suivirent (on notera le « notre famille ») :

« Ne pouvant souffrir d'entendre dire du mal de notre famille, il m'est encore bien plus pénible d'en dire moi-même. Aussi, tout en ne voulant pas manquer de respect pour les ordres reçus, dès que je fus arrivé, selon mes vœux, à la fin du livre second, avais-je résolu en moi-même de clore définitivement cet ouvrage. Mais, dans la crainte qu'induit en erreur d'une manière ou d'une autre, il ne se trouvât quelqu'un pour entreprendre de raconter les événements de notre temps autrement qu'ils se sont passés, j'ai consenti à ajouter ce troisième livre sur les événements auxquels j'ai pris part » (p. 79-81, trad. P. Lauer).

Ces actions auxquelles il a participé activement, c'est, après l'alliance militaire victorieuse, la mise en œuvre d'un accord diplomatique. Il reste donc à raconter ce qu'il importe le plus de justifier, à savoir la politique anti-impériale conduite après Fontenoy. Nithard est en fait au cœur de son sujet, et après avoir rapporté les ultimes tentatives de conciliation avec Lothaire, il en vient tout naturellement à relater la rencontre de Strasbourg, point culminant de ce troisième livre :

« Donc, le 16 des calendes de mars, Louis et Charles se réunirent en la cité qui jadis s'appelait Argentaria, mais qui aujourd'hui est appelée communément

Strasbourg, et prêtèrent, Louis en langue romane (romania lingua), et Charles en langue tudesque (teudisca lingua) les serments qui sont rapportés ci-dessous » (p. 101-103, trad. P. Lauer).

Il convient auparavant que chaque prince justifie devant ses dignitaires et ses cadres l'alliance qu'il va passer avec son frère (impossibilité de s'entendre avec Lothaire, violences perpétrées par celui-ci, etc.) :

« Mais avant de prêter serment, ils haranguèrent comme suit les guerriers assemblés, l'un en tudesque, l'autre en langue romane (alter teudisca, alter romana lingua). Louis, en sa qualité d'aîné (quia major natu), prit le premier la parole en ces termes : » (p. 103, trad. P. Lauer).

Cela attire plusieurs remarques. Tout d'abord, les deux frères étant désormais des rois égaux, il n'est point de préséance entre eux, et Nithard prend soin de noter que c'est parce qu'il est le plus âgé (il faut bien que quelqu'un commence...) que Louis intervient en premier. Ensuite, la harangue qui va suivre est des plus officielles, très certainement préparée dans le moindre détail par les collaborateurs des princes. Prononcée dans les mêmes termes par

Louis et Charles, elle s'achève en s'articulant étroitement aux serments qui vont être prononcés :

« Nous ne le faisons pas sous l'empire d'une inique cupidité, mais seulement pour que, si Dieu nous donne le repos grâce à votre aide, nous soyons assurés d'un profit commun. Si toutefois, ce qu'à Dieu ne plaise, je venais à violer le serment juré à mon frère, je délie chacun de vous de toute soumission envers moi, ainsi que du serment que vous m'aurez prêté » (p. 105, trad. P. Lauer).

Ces dernières lignes constituent l'annonce, le pendant et la raison du second serment, qui sera prêté par les primores populi des deux princes. Autre point de rapprochement avec les Serments, cette harangue est prononcée, tour à tour, en langue vulgaire. La différence est néanmoins très grande, et fort significative. Car il n'y a pas, d'une part, de chiasme linguistique ni d'effet énonciatif (chaque prince parle dans la langue du territoire qui lui est attribué), cette harangue d'autre part est rapportée une seule fois par Nithard, attribuée à Louis qui parle en premier, et elle est donnée en latin. Même si ce discours préliminaire est éminemment politique et s'achève par un engagement solennel du prince, il est seulement un lien contractuel à l'intérieur de chaque camp et les

langues vulgaires n'y ont pas valeur d'échange. Nithard n'est donc pas tenté de conserver une disposition linguistique qui ne possède pas de valeur politique ; il ramène donc cette harangue préparatoire à l'unicité de l'inscription latine. Sans d'ailleurs avoir conscience de la traduire ; et les lignes qui la suivent dans le récit de Nithard ne sont étranges que pour un lecteur moderne :

« Et lorsque Charles eut répété les mêmes déclarations en langue romane (haec eadem verba romana lingua) » (p. 105).

Les eadem verba que prononce Charles ne sont pas identiques à ceux que l'on vient de lire, car ces derniers sont latins ! Il faut comprendre qu'ils sont semblables à ceux que Louis prononça effectivement, en allemand, et que l'on vient de donner ici sous leur forme écrite (donc latine). Transparent à l'anaphore grammaticale, le latin n'est pas ici une langue, mais une écriture. On voit la force des habitudes scripturaires ; on mesure la nouveauté radicale du geste qui, au détour de la phrase, fait surgir la langue vulgaire de l'ombre où depuis toujours, et à l'instant encore, elle était tenue :

Figure 4

1 Pro dō amur & p̄p̄i an p̄blo & n̄ro cōmus
 2 saluamur d̄st di p̄n auar̄: inquant̄
 3 saur & podur modun̄ar, si saluaraueo
 4 est meon fradre karlo. & in ad iudha
 5 & in ead hund cosa. sicū on̄ p̄ d̄ret̄ d̄n
 6 fradra saluar d̄st. Ino quid il mestore
 7 si faze. Et ab iudher n̄l plaid naquā
 8 prundat qui meon uol est meon fradre
 karle in d̄m no fit.

10 Silodhu
 11 iuḡ sagrament̄ que s̄n fradre karlo
 12 iur̄at̄ conseruat̄. Et karlis meo s̄ndra
 13 des̄o par̄n̄ lostant̄. si iorecurnar non
 14 iur̄e p̄os. n̄eio n̄eocals̄ cui eo recurnar
 15 iur̄e p̄os. in nulla a iudha contra lodhu
 16 iuḡ nunh iur̄e.

Nithard peut retourner à son récit, le mener à bien et chevaucher vers la mort qui l'attend devant Angoulême, il a mérité notre reconnaissance [8]. À la fois rustique et un peu cuistre, malhabile à s'épeler dans l'alphabet romain, bien gauche dans son habit juridique, mais interrompant le latin pour faire résonner un instant pour nous une connivence opaque, sous nos yeux, le français vient de voir le jour.

Notes

[1] L. Halphen, Charlemagne et l'Empire carolingien, Paris, 1949, p. 138.

[2] Et qui frappa par sa vigueur le premier commentateur des Serments. Dans Les Six Livres de la République (Paris, Jacques du Puys, 1576, p. 118), Jean Bodin recommande aux rois modernes d'avoir le courage de leurs aïeux, qui autorisaient, s'ils devenaient parjures, leurs sujets à ne plus leur obéir.

[3] R. Balibar, L'Institution du français. Essai sur le colinguisme des Carolingiens à la République, Paris, Puf, 1985, p. 43.

[4] F. Lot, « Le dialecte roman des Serments de Strasbourg », *Romania*, 65 (1939), p. 145-163.

[5] A. Boretius et V. Krause (éds.), *Capitularia regum Francorum*, in *Monumenta Germaniae historica*, *Legum Sectio II*, Hanovre, 1883-1897.

[6] Édité et traduit par Philippe Lauer, Paris, Les Belles Lettres, 1926.

[7] Ce geste d'anoblissement des Serments de Strasbourg, par leur traduction en latin, se relève chez les découvreurs et premiers commentateurs du texte. Jean Bodin, dans la version latine de son ouvrage, donne les Serments en latin (*De Republica libri sex latine ab autore redditi*, Paris, 1586, p. 612). Si Claude Fauchet (*Recueil de l'Origine de la langue et poésie françoise*, Paris, 1581, p. 28) se contente d'une traduction française, on trouve une version latine chez Vredius (*Historia comitatum Flandriae*, Brugis, 1651, t. II, p. 360), Du Cange (*Glossarium mediae et infimae latinitatis*, Lutetiae Parisiorum, 1678, t. I, p. 96), Leibniz (*Collectanea etymologica*, Hanoverae, 1717, t. I, p. 181), etc. Une tradition antinithardienne, en somme, que l'on peut suivre jusqu'à la fin du xviii^e siècle. Informations dans Carl W. Wahlund, « Trois siècles (1576-1875) de littérature relative au plus ancien monument de la langue française : les Serments de Strasbourg », in *Mélanges Émile Picot*, Paris, Champion, 1913,

p. 225-238.

[8] Singulière coïncidence. Des travaux récents effectués sous le parvis de l'abbaye de Saint-Riquier (devenue Centre culturel de rencontre) ont permis d'exhumer des restes. À l'évidence, il s'agit des ossements de Nithard : ils gisaient dans le sarcophage qu'a décrit une chronique latine du XI^e siècle, le crâne présente une profonde fracture mortelle. Redevenu sa tombe, le parvis pourrait s'ornier d'une plaque sur laquelle le visiteur lirait : « Ici repose Nithard, abbé laïc de Saint-Riquier. On lui doit les Serments de Strasbourg, premier texte écrit en français ». (Note de 2013).

Chapitre V

La première attestation du français

Malhabile, grossière sans doute, vénérable en tout cas, cette première inscription française excita, on s'en doute, la sagacité des commentateurs. Si la liste est fort longue des auteurs qui, depuis le xv^e siècle, citèrent ce texte et s'essayèrent à l'expliquer, la période moderne et savante est tout particulièrement féconde. Entre les années 1870, qui voient sous l'influence allemande le développement en France de la critique scientifique des textes, et 1960 (le structuralisme tendant alors à orienter les esprits vers d'autres objets), presque chaque année une étude (ouvrage, article ou note) fut consacrée à l'interprétation des Serments, à l'établissement du texte, ou à l'éclaircissement proposé de quelque point. Autre indice de vitalité d'une problématique et de son objet, parmi cette florissante littérature, la polémique va bon train. Qu'il y ait là un lieu de

passage obligé pour l'étude historique du français, champ fort clos (quelques lignes) où, tour à tour, chaque érudit doit entrer en lice, se comprend aisément. Outre l'ancienneté et la valeur exceptionnelle du texte, qui impliquaient qu'on l'établît solidement et qu'on tentât de l'interpréter avec certitude, cette mélancolie savante qu'est la philologie trouvait matière à s'exercer [1].

I. – Les énigmes de la lettre

Le manuscrit de Nithard dont nous disposons, en effet (c'est le cas le plus fréquent au Moyen Âge) n'est pas autographe. Il fut copié vers l'an 1000, sans doute par un scribe travaillant pour l'abbaye de Saint-Médard de Soissons [2]. Il est certes évident que ce dernier s'est efforcé de reproduire fidèlement le manuscrit qu'il avait sous les yeux, ce qu'attestent ses corrections. Ainsi, à la ligne 15 (voir fac-similé), il ajoute un d, susdit, au terme aihua (« aide »), retrouvant la graphie de la ligne 4. Plus intéressant, il avait à la ligne 2, pressé par le français que l'on peut supposer sa langue maternelle, transcrit la préposition en :

dift di en auant

On voit très distinctement sur la photographie qu'il a corrigé, pour revenir à la graphie latinisante que devait comporter son modèle :

dift di in auant

Première rature, première correction de l'histoire des Lettres françaises... Le doute philologique, constitutif dès lors qu'il y a copie (et l'on ignore combien de mains précédèrent celle de notre copiste), peut néanmoins s'exercer. Il le peut d'autant plus que le manuscrit que nous avons fait montre, d'une part, de quelques petites erreurs manifestes. Si l'on peut sauver l'expression

de suo part

de la ligne 13, que tous les éditeurs corrigent en

de sua part

(dans ce manuscrit un o peut rendre le e sourd final : poblo, nostro, Karlo, damno), en revanche il convient par exemple de corriger la forme dist de la ligne 6, en dift, développement du latin debet (on attend en effet, comme le montre le verbe du serment germanique,

une forme du verbe devoir).

Le manuscrit unique des Serments de Strasbourg comporte d'autre part quelques passages d'interprétation délicate, difficile ou désespérée. Le problème se complique, croit-on, du fait que ces passages ne se rencontrent généralement pas dans la version allemande des serments. La question est intéressante, et digne que l'on aiguisse à ce propos ses outils d'analyse. Car pour la philologie, toute variante est indice de faute, et invite à la reconstruction. Une excroissance textuelle de la version française est donc supposée maligne, et d'autant plus qu'elle est peu claire, et que par ailleurs le serment allemand, dans son ensemble, ne pose pas de problème d'interprétation. Certains philologues en ont déduit, sans preuve, que le serment germanique, que ne dépare aucune faute, était premier, et que la version française avait été élaborée à partir de lui ; on retrouve les présupposés de la critique textuelle : perfection de l'original, adultération des copies.

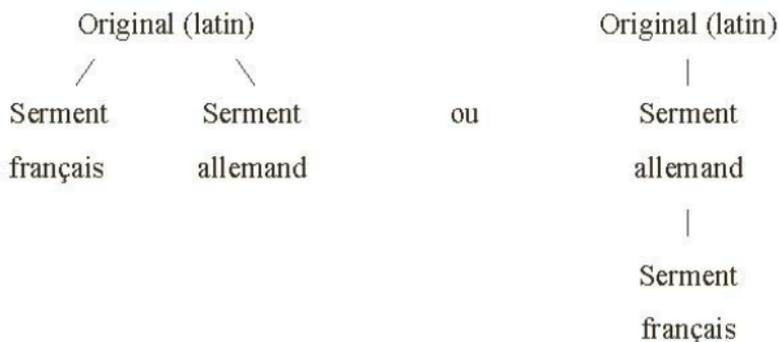
1 Pro dō amari & p̄cepti an p̄blo d̄ n̄ro cōmun
2 saluamēte d̄st̄ di p̄n̄ auante : inquantū
3 saur & potur modunat̄ si saluatauo
4 est̄ meon fradre karlo . & in ad iudha
5 & in ead̄ hund cosa . sicū or̄ p̄ d̄ret̄ id̄n
6 fradra saluar d̄st̄ . Ino quid il mastre
7 si faze . Et ab ludher nul plaid naquā
8 prundat̄ qui meon uol est̄ meon fradre
karle in dām no fit̄ .

10
11 Silodhu
12 iuḡs sacrament̄ que s̄on fradre karlo
13 iura conseruat̄ . Et karlis meosendra
14 des̄io par̄n̄ lofant̄ . si ioreturnat̄ non
15 iuḡs pos̄ . nelo nencals̄ cui eo retur nar
16 iuḡs pos̄ . in nulla a iudha contra lodhu
iuḡs nunh̄ iur̄ .

Manuscrit BN, Fonds latin 9768

Que le texte allemand ait servi de base n'est pas prouvé, comme n'est pas démontré qu'il existe une version originelle latine, traduite ensuite dans les deux langues vulgaires, ou seulement en allemand. On ne cesse de chercher du latin sous les Serments de Strasbourg. Pour Bonamy, on s'en souvient, proposer une reconstitution latine des serments, c'était prouver l'appartenance du français à la romanité. Ses successeurs bâtissent abondamment des versions latines des Serments, dans un but pédagogique ou heuristique, afin de montrer ou d'étudier l'évolution de l'idiome roman [3]. Ainsi, au tome I de son Histoire de la langue française (p. 144), Ferdinand Brunot publie en colonnes parallèles une série de traductions des serments en latin classique et en latin vulgaire (mais aussi en ancien et moyen français), dont il est l'auteur. Plus récemment, étudiant l'ordre des mots dans les Serments, Frédéric Deloffre se fondait sur une comparaison très précise avec une version latine des Serments, procurée non pas par quelque scribe carolingien, mais par un de ses collègues [4]. Les Serments, par quoi le français commence, deviennent ainsi l'étalon diachronique, l'aune à laquelle on mesure, dans l'illusion parfois, son éloignement de la souche latine. Ramener les Serments au latin, ce n'est pas seulement rapporter la langue française à son origine,

c'est également réduire la diversité intrinsèque des Serments. Et le geste est très clairement anti-nithardien. Proposer, sous quelque forme et dans quelque intention que ce soit, une formulation latine pour les Serments, c'est prendre à revers toute l'opération linguistique et politique : les Serments sont doubles, et arborent leur dualité. Les faire dériver tous deux ou l'un des deux d'un original latin, c'est faire surgir l'unicité latine et impériale, réduire la variance jugée malsaine entre les deux textes et subrepticement construire un stemma codicum, ce dont aucun philologue ne peut longtemps se retenir :



En revanche, pour qui pense que la variance est au cœur de l'écriture médiévale de langue vulgaire, point n'est besoin, une fois de plus, d'arborescence généalogique. Que les deux Serments présentent des disparités, même infimes, est le signe qu'il s'agit de

textes, rédigés en langue maternelle, autonomes par rapport au latin, indépendants, ne serait-ce que de façon minimale, l'un de l'autre. Premier texte de langue romane, le serment français se devait d'être variant, d'exhiber un supplément textuel qui est la marque de son écriture.

Cet espace variationnel, cette liberté qu'affichent les deux textes de langue vulgaire invitent à un investissement sémantique. La possibilité de surplus qu'il se donne, et qui le fonde comme texte, autorise l'énonciation discrète d'une spécificité. Ainsi, le nuquã (pour nonque, « jamais ») que l'on relève à la ligne 7 :

« Et ab Ludher nul plaid nuquã/prindra »

(« Et je ne passerai jamais aucune convention avec Lothaire »)

et qui n'a pas d'équivalent dans le texte allemand, peut ne pas être tenu pour fautif, si l'on se souvient que Louis, qui prononce ce serment, avait eu ce que l'on pourrait appeler diplomatiquement des « conversations suivies » avec Lothaire. La chancellerie de Charles le Chauve semble avoir pris ses précautions...

Moins réussie dans la variété stylistique, sans doute, est l'expression *et in adiudha et in cadhuna cosa*, sans équivalent dans le serment germanique, et qu'on relève à la ligne 4 :

« *si salvarai eo cist meon fradre Karlo et in adiudha et in cadhuna cosa* »

(« je soutiendrai mon frère Charles et en aide et en toute chose »).

Il est certain que la mention « et en toute chose » fait pléonasme avec l'affirmation « et en aide » : les interventions protectrices de Louis seront par définition toutes des aides. Le passage a dès lors paru fautif, et suscité l'émandation. Une suggestion de Bonamy lui-même, reprise par Clédat, Karsten et Settegast (mais rejetée par Stürzinger et par Schwan), propose l'original suivant :

« *et in adiudha er in cadhuna cosa* »

(« et je lui serai en aide pour chaque chose »).

L'émandation consiste à poser un original *er* (première personne du futur du verbe être), noyau d'une nouvelle proposition, de telle sorte que *in cadhuna cosa* (« pour chaque chose ») devient un

complément du syntagme verbal in adiudha er (« je lui serai en aide »). On suppose qu'ensuite er, mal lu, a été transformé en et (conjonction de coordination), puis transcrit, tout comme le et qui précède in adiudha, par une ligature. Cette correction, bien digne de la sagacité philologique, ne s'impose cependant pas. Nous verrons plus loin que l'on peut tenir l'expression et in aiudha et in cadhuna cosa, dont le balancement binaire est frappant, pour l'adaptation romane, peu réussie il est vrai, d'une formule binaire de la langue juridique carolingienne, et latine.

Un passage, enfin, semble d'interprétation désespérée. Le second serment, celui des cadres de l'armée, commence par deux subordonnées hypothétiques : « Si Louis tient le serment qu'il a juré à son frère Charles... »

« Et Karlus, meos sendra, de suo part ñ lostanit... »

Le sens général de la seconde subordonnée est clair (« et si Charles, mon seigneur, de son côté n'observe pas le sien... ») et l'on peut trouver un appui dans le serment germanique, qui donne :

« Si Charles observe le serment qu'il a juré à son frère Louis et Louis, mon seigneur, rompt celui qu'il

lui a juré... »

Néanmoins, l'expression ñ lostanit ne s'interprète réellement que grâce au contexte. Elle semble, tout d'abord, négative : ñ peut être tenu pour l'abréviation de non (ailleurs, transcrit en toutes lettres par le copiste). Si tel est le cas, le serment français se distingue de façon notable de son homologue germanique. Ce dernier est fort direct, et évoque l'éventualité que Louis rompe sa promesse ; pour Charles, on suppose seulement qu'il puisse ne pas l'observer. Cette variante n'est pas sans fondement, et nous sommes tentés d'y voir le pendant de nunquã étudié plus haut : si Louis n'est pas limpide dans ses rapports avec Lothaire (dont, rappelons-le, il est le véritable frère), il convient d'être très explicite à son égard. Pour Charles, quelque euphémisme pourra suffire, que l'on tente de fabriquer. La circonlocution française, certes non blessante pour le prince, n'est pas des plus claires, et a embarrassé les copistes, avant les philologues. Dans l'analyse et l'interprétation de la forme lostanit, ceux-ci, depuis un siècle, ont fait preuve d'une belle inventivité :

<i>non lo s(e) tanit</i>	négation + pronom <i>lo</i> + pronom datif <i>s(e)</i> + indicatif présent (Diez) ou imparfait (Cornu) ou subjonctif présent (Tabachowitz) du verbe <i>tenir</i> .
<i>non lo stanit</i>	négation + pronom <i>lo</i> + indicatif présent d'un verbe, non attesté, issu du latin * <i>extenere</i> (Chevallet).
<i>non l'ostyanit</i>	négation + pronom <i>l'</i> + indicatif présent d'un verbe * <i>ostanir</i> ; apparenté au verbe médiéval <i>obstenir</i> (« défendre, maintenir ») (Boucherie, Lauer).
<i>non lo su(on) tint</i>	négation + pronom possessif <i>lo suon</i> + indicatif présent du verbe <i>tenir</i> (Gröber).

Ces interprétations donnent à la phrase une tournure négative, en lisant la particule *non* dans l'abréviation ñ. D'autres, afin de conserver le parallélisme avec le serment germanique, proposent d'y voir une forme affirmative. Elles tiennent en général *stanit* pour une erreur du copiste lisant *franit* ou *fraint* (du verbe *fraindre*) :

<i>de suo partem lo fraint</i>	la désinence <i>-em</i> de <i>partem</i> (dont l'accusatif s'explique mal) aurait été transcrite ñ (Lindner).
--------------------------------	---

Elles sont parfois bien fantaisistes :

in lo s(agramen)t anit groupe nominal *in lo sagrament* (curieusement abrégé) + indicatif présent d'un verbe non attesté issu d'un latin **abnegare* (Nicholson).

Et tiennent parfois d'un tour de force dans la reconstruction.

Ainsi, Gaston Paris proposait la série suivante des interventions de scribe :

<i>lo suon frait</i>	leçon primitive.
<i>lo suon frait</i>	le copiste a omis par mégarde les lettres <i>uon</i> , puis les a ajoutées au-dessus de la ligne.
<i>non los frait</i>	<i>uon</i> a été compris comme <i>non</i> , et placé au bon endroit.
<i>non lo frait</i>	l' <i>s</i> superflu de <i>los</i> est omis.
<i>ñ lostanit</i>	abréviation de <i>non</i> + incompréhension du reste.

La palme en ce domaine revient à Alfred Ewert [\[5\]](#) qui, proposant quelques arguments intéressants (non n'est jamais abrégé ñ dans le manuscrit de Nithard ; en revanche ñ dans les cartulaires est souvent mis pour nomen, évitant d'écrire à nouveau un nom propre), suggère la leçon primitive :

que suon fradre ñ jurat infraint.

Pour Ewert, cette leçon a été fortement bouleversée par un copiste qui, lisant non dans ñ, ne pouvait plus voir un verbe dans jurat, mais, grâce au rapprochement jurat infraint, le mot jurament (jurament fraint). Ce terme étant senti comme redondant, il est remplacé par le pronom lo : lo fraint. Le groupe que suon fradre, de son côté, n'ayant plus de sens, il est remplacé par la formule de sua part, copie d'une expression fréquente dans les chartes latines (la forme suo du manuscrit, de suo part, étant un résidu, et le symptôme du remplacement). On arrive ainsi à de suo part ñ lo fraint dont la tournure négative gêne le scribe, qui remplace fraindre par tenir, écrivant :

de suo part ñ lostanit

qu'il convient d'analyser comme on le fait d'ordinaire (mais sans cette subtile archéologie des adultérations) :

de suo part + non + lo + s(e) + tanit

Se non è vero (et l'on peut douter que ce le soit), è benissimo trovato : saluons la maestria d'une philologie tentant de reconstruire un original

conforme au texte germanique. Elle réduit tout à la fois l'obscurité de la formulation française et sa variance. Il nous suffit qu'il y ait variance, et que s'observe le travail de distinction, même malhabile, par rapport au serment allemand (mise en œuvre d'une tournure négative, emploi d'une forme quelconque du verbe tenir).

II. – Le mythe dialectal

La grammaire historique a loisir d'étudier alors le texte que la philologie vient d'établir. Cette étude peut certes emprunter des voies diverses : analyse des graphies, bilan de la morphologie (les Serments présentent, par exemple, de beaux futurs synthétiques, de formation française : salvarai, prindrai), examen de la structure des propositions, etc. Ce genre d'étude est toutefois très minoritaire au sein d'une bibliographie fort abondante consacrée aux Serments.

L'intérêt que les grammairiens portent à ce texte, avec une opiniâtreté aussi abondante qu'agressive, une propension à la polémique des plus féroces, est spécifique, et est suscité par le double caractère fondateur de la grammaire historique. Celle-ci, tout

d'abord, est en son principe une phonétique historique. On en sait les raisons : la linguistique, au xixe siècle, s'est taillé un objet formalisable et calculable, en réduisant la langue à la seule couche phonique. Renonçant au commentaire traditionnel des bons auteurs, mais aussi à des spéculations générales sur le langage et son origine, on prenait pour objet les langues réelles et leur histoire. Objet énonçable (les langues sont d'abord des ensembles de sons), représentable (les sons évoluent selon des lois implacables), et calculable : se trouvait résolue la question millénaire de la provenance de nos langues. Au prix, il est vrai, d'une forte réduction (la langue était ramenée à sa phonétique), et d'une myopie durable de la grammaire historique, phonéticienne experte mais qui, placée devant un texte, y recherche des sons. Et l'occasion est d'autant plus favorable que l'objet d'étude est un serment (dont on oublie qu'il est en fait rapporté au sein d'un autre texte) ; allant au plus court, l'enquête grammairienne se donne donc pour tâche d'examiner à quels sons correspondent les caractères tracés sur le manuscrit, comment se prononçait la langue romane autour de 842, et tout simplement ce que l'on entendit effectivement à Strasbourg.

On aborde ainsi au second caractère fondateur de la

grammaire historique, qu'elle partage avec la philologie et avec l'épistémé où toutes deux prennent racine. Elle est pensée de l'origine, d'une origine parfaite et regrettable ; pensée essentiellement mélancolique, elle ne peut faire deuil du moment primordial. La thèse de la copie comme dégénérescence, qui fonde la philologie, présuppose un original sans fautes : l'auteur n'a pas droit au lapsus. De même, l'idée de la dégradation langagière implique un original impeccable : l'auteur n'a pas droit, non plus, à l'incorrection, à l'à-peu-près, voire à la diversité de sa parlure. Tout manuscrit médiéval étant une copie, il est par définition la reproduction fautive (de par l'inadvertance des scribes) et disparate (de par la diversité de leurs interventions) d'un original par définition sans tache et qu'homogénéise l'unicité d'un concepteur de talent. Myope, la grammaire historique est de plus fort soupçonneuse ; elle recherche, sous les graphies dégradées, le système phonique homogène que l'original avait entrepris de transcrire. Pour la grammaire historique, un système phonique homogène, et original, c'est un dialecte. Enraciné dans un terroir, l'auteur est supposé porter en lui le parler de ce terroir, s'y exprimer naturellement, et sans retenue. Car on suppose en outre qu'il n'a pas, très consciemment, choisi de s'exprimer en un autre

dialecte, voire de mêler des formes dialectales de diverses origines. Pour peu qu'on y réfléchisse, les raisons d'une telle pratique ne lui auraient pas manqué : commande issue d'une autre province, désir d'élargir son public, voire tout simplement compréhension de l'altérité du langage écrit [6]. De même qu'aucun manuscrit médiéval de langue vulgaire n'est autographe, de même aucun n'est de part en part assignable à un dialecte précis et unique. À ce fait, philologie et grammaire historique répondent d'une seule voix : dégradation. Il convient donc, au milieu des ruines, de trouver le trait dialectal authentique et préservé qui, tel un lapsus, révèle par le langage la vérité du scripteur primordial, son terroir originel, son moi. L'époque où la critique textuelle prit son essor fut, on le sait, d'Alphonse Bertillon à Sigmund Freud, en passant par le locataire du 221B Baker Street, fort avide de détails signifiants, d'indices, de traces. L'énigme est dès lors résolue, qui opposait d'une part une réalité linguistique médiévale que l'on postulait faite d'une pluralité de dialectes homogènes bien délimités, et d'autre part un ensemble de manuscrits disparates ; il suffisait de supposer pour chacun d'entre eux un original au dialectalisme pur et identifiable, et d'assigner cet original. Par le biais de la langue reconstruite, la géographie et les textes se rejoignent ; le puzzle de la

littérature médiévale prend figure, celle de la carte d'une France féodale et dialectalisée. On redonne ainsi son patois de Champagne à Chrétien de Troyes, son picard à Adam de La Halle (natif d'Arras). Quelle langue rendre à l'auteur des Serments ?

Caractériser un texte, pour la grammaire historique, c'est dire d'où il provient, le ranger dans une typologie particulière du français ancien, que définissent conjointement, et seuls, la phonétique et la géographie. Activité patiente, qui examine des traces, périlleuse, qui bâtit et confronte des hypothèses, et fragile en fait, qui ignore les présupposés sur lesquels elle se fonde : que l'écrit n'échappait point aux dialectes, qu'un scripteur utilisait le seul parler qui était le sien, etc. Étant donné le caractère à la fois vénérable et énigmatique des Serments, on se doute que la virtuosité reconstructive s'y appliqua avec ardeur ; une abondante et très contradictoire bibliographie tente de répondre à la question : « En quel dialecte les Serments de Strasbourg furent-ils rédigés ? »

Afin de classer les réponses très diverses, et dont la diversité est en elle-même remarquable, on peut procéder en partant du domaine le plus large. Que les Serments appartiennent globalement au gallo-roman,

depuis Bonamy nul n'en doute ; leur langue n'est ni le gaulois, ni le latin. Les romanistes tombent d'accord pour souligner des traits par lesquels la graphie des Serments se distingue de celle du latin (et donc, de toute évidence, les phonèmes que ces graphies traduisent) :

« voyelles finales (sauf a) tombées : amor, etc.

voyelles contre finales (sauf a) tombées : prendrai o à la place de au : cosa

sonorisation de toutes les occlusives intervocaliques : poblo, savir, podir. fradre, etc.

v (ou f) à la place de b intervocalique : avant, dift

it à la place de ct : dreit, etc. [\[7\]](#). »

Ensuite, pour autant qu'en 842 la distinction fût déjà bien tranchée, au sein du gallo-roman, entre la langue d'oc (au sud) restée proche des autres langues romanes, et la langue d'oïl du nord, la question de l'appartenance à l'un de ces domaines, de ces langues, peut être posée. Quelques formes retiennent l'attention, qui semblent occitanes : ainsi sagrament est plus proche de sacramento, etc., que du français serment ; de même poblo (français peuple) et sendra

(du latin senior) ; la préposition ab, enfin (et ab Ludher), ne s'emploie pas en ancien français au sens comitatif (« avec »). Si ces formes sont occitanes : ou bien elles sont authentiques, les seules authentiques, et le texte fut rédigé par un scribe occitan (ce qui ne laisse pas d'être curieux, pour un Serment prononcé à Strasbourg), ou bien elles ne le sont pas, et proviennent de lapsus d'un scribe du Midi ayant copié le texte, quelque part entre la dictée de Nithard et notre manuscrit. La difficulté se dissout si l'on montre que ces formes peuvent être françaises, ce qu'ont tenté de faire bien des commentateurs, avec une fougue compensant la rareté des attestations (ainsi, pour poblo : quelques pueble en très ancien français), ou avec d'élégantes hypothèses (ainsi, on aurait pour ab une fausse latinisation de la préposition française a dans l'expression prendre plaît à quelqu'un).

Par ailleurs, des arguments très forts militent en faveur de l'appartenance de notre texte à la langue d'oïl, c'est-à-dire au français. Parmi les traits les plus caractéristiques :

le p entre deux voyelles est passé à v : savoir (ancien provençal : saber)

l'a finale après une palatale a été réduit : fazet (du latin faciat ; ancien provençal faza)

au latin est passé à o : cosa (ancien provençal : causa)

sit, subjonctif présent 3e personne du verbe être (latin *siat ; ancien provençal : sia), etc. [8].

Mais pour la grammaire historique, qui pense la réalité linguistique médiévale comme un treillage de dialectes individués, cela ne peut suffire ; il lui importe de caractériser plus finement la nature dialectale du texte. Pour cela, une enquête externe ne semble pas efficace : l'on se perd en conjectures au sujet des dialectes romans que les Carolingiens pouvaient bien pratiquer. Comme le notait Ferdinand Lot [9], si Lothaire devait savoir un peu d'italien ou de wallon-lorrain, rien dans la carrière de Louis le Germanique ne l'obligeait à savoir un mot de roman ; quant à Charles, de langue maternelle allemande, il avait été élevé à Saint-Denis par des moines issus de tous pays (et qui devaient communiquer en latin), ne résidait pratiquement pas dans ses terres d'Aquitaine, mais affectionnait la Picardie : un peu de picard, donc. On en conclut que ce ne sont pas les énonciateurs qui contraignirent et déterminèrent le dialecte des Serments, et leur rédacteur étant inconnu, l'analyse

est largement ouverte. Tout est possible, et tout, ou presque, fut proposé par une philologie lancée dans un Tour de France des plus étonnants. Parmi les étapes les plus remarquables :

– Le picard. S'appuyant sur la graphie *ca* (phonétiquement *ka*), G. Paris supposait que les Serments avaient été rédigés par une personne originaire du Nord de la France. Le père de Nithard étant abbé laïc de Saint-Riquier, G. Paris attribuait tout uniment à notre auteur la rédaction des Serments...

– Le poitevin. Soulignant les formes *poblo*, *ab* et *sendra*, les voyelles finales *o* et *a*, le *a* libre conservé, etc., G. Lücking puis E. Koschwitz supposaient un rédacteur issu du Sud-Ouest du domaine français. Ils attribuaient par suite la rédaction à la chancellerie de Charles, dont la résidence officielle était Poitiers.

– Le lyonnais. Mettant en avant les formes *poblo* et *ab*, la conservation des *e* et *a* finales, sauf après palatale (*fazet*), H. Suchier tenait pour un lieu d'origine dans le Sud-Est du territoire français, dans l'aire lyonnaise. Il n'expliquait cependant pas pourquoi le Serment prononcé à Strasbourg aurait été

rédigé dans la langue de Guignol...

– Le messin. Tirant argument des formes io et tanit, A. Tabachowitz faisait l'hypothèse d'un rédacteur provenant de l'aire dialectale messine. Son regard, dès lors, se portait sur Drogon, archevêque de Metz, grand intellectuel et fin politique, par ailleurs parfaitement bilingue, et en qui Tabachowitz aurait bien vu l'auteur des Serments...

Depuis quelques années, ce genre de recherche fait curieusement retour à Poitiers. Par une série de travaux très assurés [\[10\]](#), l'érudit italien Arrigo Castellani a convaincu la majorité de ses pairs qu'il convenait de prêter à nouveau attention à un ensemble de faits phoniques ; les principaux sont :

l'absence de diphtongaison de e ouvert, o ouvert, o fermé toniques libres

la conservation de k devant a

la voyelle a de Christian (forme attestée dans les textes anciens du Sud-Ouest)

le a pour désigner la voyelle d'appui, etc.

Ils renvoient selon lui à une aire dialectale que, de

publication en publication, il précise davantage : le poitevin en général, puis le poitevin du Nord, puis la ville de Poitiers, voire la partie septentrionale de cette ville. On attend de connaître le quartier, et le nom de la rue. Pour M. Castellani, les traits phonétiques pertinents des Serments sont des résultats septentrionaux, qui ne s'expliquent que dans le poitevin de Poitiers ; s'opposant aux conclusions de F. Lot, il apporte à son hypothèse un appui d'ordre externe : le rédacteur a choisi « le type linguistique employé par le contingent de soldats le plus important, type qui se trouvait d'ailleurs coïncider avec celui de la ville principale du domaine de Charles le Chauve » (« l'ancien poitevin... », p. 64).

Pour savante qu'elle soit, cette explication laisse rêveur, et l'on ne peut se retenir de penser à la solution lyonnaise, que proposa au siècle dernier H. Suchier. Qu'y a-t-il de commun entre Lyon et Poitiers ? Ce sont deux villes de transition entre les domaines d'oïl et d'oc, dont le parler mêle des formes de l'un et de l'autre domaines. Plus exactement : dont le parler, appartenant à la langue d'oïl, est traversé de formes d'oc, tout comme les Serments de Strasbourg ! Mais le choix de Lyon n'avait aucune justification historique, tandis que Poitiers possède quelques liens avec Charles le

Chauve : on expliquera donc par le dialecte disparate de cette ville la disparate linguistique des Serments. Poitiers est une solution idéale : elle est à la fois le Sud du Nord, et le Nord du Sud. C'est en termes géographiques (zone de transition) qu'une telle hypothèse explique le mélange intrinsèque de formes langagières que présentent les Serments.

Décrépitude et sentiment géographique : on retrouve les deux traitements auxquels recourent, très naturellement, philologie et grammaire historique. Ou bien l'on retient quelques formes du texte (deux seulement, pour la solution messine !), que l'on met en valeur, en rejetant toutes les autres, comme dégradées et fautives. Ou bien l'on tente de sauver la plupart des formes du texte, en recherchant quelque dialecte de transition (lyonnais, poitevin). Feuilletant les éditions critiques des auteurs médiévaux (dont les manuscrits, répétons-le, sont tous hétérogènes), on est frappé, à lire les notices que leur consacrent les éditeurs, par la propension de ces auteurs à avoir vécu sur les marches dialectales. Cette littérature linguistiquement disparate aurait été rédigée par des écrivains parlant majoritairement des dialectes mêlés. C'est faire l'économie de l'acte d'écriture, acte positif et non-dégradation, qui décontextualise la langue et la fait entendre au-delà d'un cercle étroit. Le

dialecte médiéval, aussi pur et délimité qu'hypothétique, ne se déverse pas tel quel dans un texte ; il participe, avec d'autres, à une opération qui compose une langue dans le même temps qu'un texte. Afin de rendre compte de la nature des manuscrits médiévaux, de bons spécialistes ont parlé de scripta dialectale, de la forme écrite d'un dialecte, bâtie sur ce dernier, mais plus large, et s'ouvrant à d'autres particularismes. Sans doute faut-il aller plus loin, et parler de scripta transdialectale, et tout simplement de français écrit.

C'est bien cette forme de français que mettent en œuvre les Serments de Strasbourg et les textes qui suivent ; une scripta générale, qu'il convient de considérer positivement et dont il importe d'examiner la genèse. Polémiquant avec A. Castellani, tout en restant quelque peu prisonnier de l'idéologie dialectaliste, G. Hilty voit dans la langue des Serments le conflit entre « un parler gallo-roman vivant et réel du ix^e siècle » (en l'occurrence le poitevin septentrional) et le moule graphique dans lequel on l'a coulé pour rédiger le texte, une scripta gallo-romane [\[11\]](#). Une scripta, de plus, que G. Hilty suppose relativement ancienne et traditionnelle, « dont le point de départ doit être cherché à l'époque mérovingienne, où les liens entre le latin et le roman étaient beaucoup

plus étroits qu'après la réforme carolingienne » (p. 137). De fait, par exemple, l'orthographe mérovingienne, tout comme les Serments (savir et podir), note le son e par la lettre i. Il faut donc supposer de l'écrit vulgaire (gallo-roman) assez précoce, ayant emprunté sa forme au latin, avant la grande cassure carolingienne, en quantité suffisamment importante pour qu'une tradition se soit constituée, et fût disponible au rédacteur des Serments. Ce qui explique l'originalité de la langue mise en œuvre, qui renvoie davantage à un code latin dépassé, qu'à la réalité vive d'un dialecte français. La solution, cette fois, n'est plus fournie par l'espace mais par le temps : c'est le vieux latin mérovingien qui fut la matrice d'une scripta gallo-romane, devenue forme écrite non individuée du protofrançais, et origine de la langue littéraire.

C'est également à la chronologie que se réfère M. Delbouille, pour penser la constitution de cette scripta française. Reprochant à G. Hilty, comme à ses collègues, un anachronisme dû à l'idéologie dialectaliste, il met en cause la fragmentation dialectale de la France du ix^e siècle, que la grammaire historique prend comme postulat. « Au ix^e siècle, l'ère des grands changements qui opposeraient dorénavant oc et oïl était close, mais la segmentation

des deux domaines restait superficielle et n'était qu'à ses débuts. » [\[12\]](#). Pour autant qu'il y ait des différences dialectales au ix^e siècle, celles-ci pour M. Delbouille n'ont rien de comparable à ce qu'elles seront aux xii^e et xiii^e siècles. La langue écrite, qui prend sa source à l'époque carolingienne, puise donc dans un français plus unifié qu'on le croit : elle est, en somme, par nature interrégionale. Et cette scripta, conservatrice comme toute langue écrite, se maintiendra à l'époque de la différenciation dialectale, assurant par là même les besoins de la communication littéraire, « scripta familière à toutes les provinces du monde d'oïl » [\[13\]](#). Que ce français écrit, à vocation commune, se soit créé en dehors des dialectes (Hilty) ou avant eux (Delbouille), il ne doit rien à la géographie linguistique, mais tout à l'activité d'écriture, à la fabrique des textes.

III. – Critique du francien

C'est dès lors très précisément la question de l'origine du français littéraire, commun, national, du « bon » français, qui se trouve posée. Et résolue, car depuis longtemps une réponse scientifique a été

apportée, réponse convenue, couramment admise, et que l'on peut lire dans toutes les Histoires de la langue : le français national provient très directement du dialecte de l'Île-de-France, et résulte de sa suprématie [14]. Par exemple, dans son manuel classique *Évolution et Structure de la langue française* [15], W. von Wartburg, après avoir examiné les dialectes de l'ancien français (parlés en Bourgogne, Champagne, Lorraine, Wallonie, Picardie, Normandie et Ouest), consacre cinq pages à examiner « le dialecte de l'Île-de-France langue nationale » (p. 89-93). De cette suprématie, il étudie tout d'abord les causes linguistiques : l'Île-de-France occupant une position centrale, « il n'est pas étonnant que son dialecte ait gardé une sorte de juste milieu ». Ce parler (que, notons-le, aucun manuel ne décrit jamais : on note les particularités phonétiques des autres !) occupe une position moyenne et mesurée (comme, dit-on, le climat et les paysages de l'Île-de-France), qui le distingue du caractère « extravagant » et « rébarbatif » du picard et du normand. Et quand le besoin se fit sentir, parmi les écrivains, d'une base commune, « cette base ne pouvait être que le parler du centre, de l'Île-de-France et de Paris ». Et cela, par une sorte de choix négatif, ce dialecte se trouvant au plus loin de tous les extrêmes : « On peut dire que ce sont le sentiment de la mesure, le besoin de

l'équilibre qui ont contribué puissamment à faire du dialecte de Paris la koinè. » Von Wartburg montre ensuite que de puissantes causes politiques se sont ajoutées : « L'Île-de-France a donné au pays sa nouvelle dynastie » (les Capétiens), voire des causes religieuses, de par le rayonnement de Saint-Denis : « L'Île-de-France est déjà comme le centre religieux, idéal du pays. » Il conclut :

« Longtemps avant d'être le centre des forces matérielles du royaume, Paris en a donc été le centre idéal. Cette position particulière a contribué à faire sortir l'Île-de-France du rang des autres provinces et à donner à son idiome une dignité particulière. Plus tard, quand la force matérielle des rois augmenta, sa victoire en fut accélérée » (p. 93).

La cause est donc entendue. On s'accorde à penser qu'il y eut un dialecte de l'Île-de-France (que tout le monde, sauf le prudent Wartburg, nomme le « francien »), que ce dialecte était spécifique (comme le dit Brunot, au tome I, p. 325 de son Histoire : « Le francien ne doit pas être considéré comme un amalgame, une sorte de koinè analogue à la koinè grecque. C'est essentiellement le parler d'une région, comme le normand est le parler d'une autre »), et qu'enfin l'histoire du français national n'est que celle,

pour citer à nouveau Brunot, du « progrès du francien ».

On retrouve le sentiment géographique, dont la grammaire historique est empreinte, associé ici à l'histoire factuelle et positive du xix^e siècle, afin de constituer une explication des plus simples : le francien a fait « tache d'huile », en suivant la tache d'huile capétienne. Il n'est point besoin de montrer, tout d'abord, que la primauté du francien liée à son caractère « mesuré » relève moins de la science que d'une conception romantique de la France, qui doit beaucoup à Michelet [\[16\]](#). On sait qu'il n'y a aucun déterminisme en ce domaine : le castillan nous donne l'exemple du politique (en l'occurrence la Reconquista) assurant la prédominance du dialecte roman d'Espagne le plus particulier. Cette thèse du francien soulève ensuite bien des questions, voire des objections :

– le francien, tout d'abord, et l'on pourrait s'en tenir là, est un ectoplasme. Comme nous l'avons dit, il n'est pas décrit, étant le négatif, le revers de tous les dialectes spécifiques : parler d'eux, c'est parler de lui, et il n'y a pas d'autre moyen de parler de lui qu'en parlant d'eux. Ayant achevé la classique description des principaux dialectes d'oïl, Brunot, parvenant au

francien (t. I, p. 325), écrit : « Il ne saurait être question de revenir sur ses caractères. Ils ont été exposés tout au long, puis opposés dans les pages qui précèdent aux caractères divers de l'Est, de l'Ouest. » Le francien est au mieux une intersection, au pire une vue de l'esprit ;

– car en outre ce dialecte n'est pas même nommé. Aucun texte antérieur au ^{xiii}e siècle n'atteste directement l'existence d'une littérature ou même d'un usage d'Île-de-France. Le terme francien, comme le prouve son aspect disgracieux, est une invention des grammairiens modernes [17]. Il a toutefois occulté le terme médiéval de françois, bien attesté, mais dont le sens évident gênait la fiction géographico-politique : les dames de la cour d'Arthur qu'au ^{xiii}e siècle nous présente Chrétien de Troyes comme « bien parlant en langue françoise » montrent leur distinction en utilisant un ancien français commun, de bonne tenue, distinct du latin des clercs, et de l'usage dialectal des rustres. Un ancien français « chic », en somme, et c'est ce qui nous importe ;

– les manuels produisent, il est vrai, quelques citations (trois en fait, et toujours les mêmes) qui semblent conforter leur thèse. Ainsi, vers 1173, le poète Guernes de Pont-Sainte-Maxence affirme

fièrement :

« Mis languages est buens, car en France fui nez. »

Ce que l'on traduit, sans exception, par : « Ma langue est de bonne qualité car je suis né en Île-de-France. » Or un recours au texte (il s'agit de l'épilogue, dans lequel l'auteur vante le sérieux de son travail) montre que Guernes, qui écrit en Angleterre, affirme qu'il parle bien, car il est né... en France. Ce dernier terme désigne très régulièrement, en ancien français, le pays pris dans son ensemble. Les indices d'un rayonnement, à partir de Paris, d'une langue châtiée et valorisée, apanage d'une bourgeoisie de culture puis émanation du pouvoir royal (dont la chancellerie reste longtemps latine) [18] sont tardifs ;

– car, pour s'en tenir à l'histoire politique, la chronologie ne conforte pas la thèse du francien. Ce n'est en effet qu'à la fin du xii^e siècle que le monarque capétien s'installe définitivement à Paris. Or, à cette date, le français écrit, commun est bien en place ; une scripta interrégionale est à l'œuvre dès les premiers textes, dès les Serments. Comme le notait M. Delbouille : « La langue écrite du xii^e et du xiii^e siècle n'est pas une création de cette époque, mais se conforme à un usage depuis longtemps établi

par la littérature » (« Comment... », p. 189). Si l'on peut admettre que l'administration royale (dont l'action commence à s'étendre au royaume seulement au xiii^e siècle) diffusera cette norme, on doit considérer que cette dernière ne peut être issue du terroir où l'administration a ses bureaux. Elle a été élaborée autrement, ailleurs et avant. À une époque où Paris n'avait aucun pouvoir politique, où, ajouterons-nous, l'Île-de-France ne se distinguait par aucun dialecte. Jusqu'aux portes, et sans doute dans les rues de la cité, on devait parler picard, normand et orléanais.

La genèse d'un usage écrit, traditionnel et interrégional, n'est donc pas la promotion politique d'un dialecte particulier, le francien. Elle est une pratique, qui tend à constituer un françois, langue des lettres et des lettrés. « Norme du parler vulgaire hissé au rang de langue des textes, officiels ou littéraires » (M. Delbouille, « Les plus anciens... », p. 583), elle peut certes se lier au politique (ce que les Serments montrent clairement), mais elle est issue du milieu des clercs, désireux de fabriquer des textes en français, et souhaitant pour cela mettre au point une langue qui, avec la même dignité que le latin, voire une pérennité et une universalité comparables, puisse dire le courage du héros, l'amour de Dieu et des femmes.

Le français national, notre français, ne provient donc pas d'un terroir, mais de la littérature. De cette scripta essentiellement poétique, politique dans les Serments, interrégionale d'oïl dans les textes littéraires qui suivent, et qu'élaborent les clercs, d'expérience en expérience, jusqu'à ce qu'elle se fige en ancien français commun. Le français résulte de ce travail séculaire d'écriture, de cette édification cléricale. Édification silencieuse, sinon par les textes qu'elle produit, mais dont les intentions peuvent être éclairées par un exemple italien, tardif, mais admirable de pénétration. Rédigeant, vers 1304, son *De vulgari eloquentia*, Dante décrit tout d'abord la langue latine (*grammatica*), « qui ne s'altère point par diversité de temps et de lieux », puis la division dialectale de sa langue maternelle ; cette dialectalisation est si avancée que l'on peine à identifier une langue unique, et partageable par tous. Il en conclut que le désir d'écrire dans la langue maternelle ne peut se réaliser qu'en adjoignant à la noblesse inhérente de la langue mère l'universalité et l'unicité du latin. Il faut, par suite, fonder un « illustre italien », que Dante définit par les adjectifs cardinal, royal et curial. Une objection toutefois se présente à son esprit à propos de ce dernier adjectif car l'Italie, au rebours par exemple de l'Allemagne, n'offre pas de société proprement curiale ; Dante répond à l'objection :

« Car bien qu'une cour, prise au sens de cour assemblée, comme la cour du roi d'Allemagne, n'existe pas en Italie, les membres d'une cour, néanmoins, ne font pas faute. Et de même que les membres de celle-là sont assemblés par un même prince, de même les membres de celle-ci sont assemblés par la grâce d'une lumière de raison. » [\[19\]](#).

La situation de Dante, face à une langue italienne qui a pris tardivement ses distances avec le latin, peut être rapprochée de celle des intellectuels français, dès l'époque carolingienne. Sa formulation est admirable, et digne qu'on la reprenne : c'est grâce à l'existence d'une société cléricale, guidée par une « lumière de raison », animée par des litterati désirant illustrer un bel usage littéraire de l'idiome roman que dès les premiers textes est fondé et pratiqué un « illustre français ».

La théorie du francien est par trop simple. Renvoyant exemplairement à la pensée positiviste et factuelle, elle aligne une évolution linguistique sur une séquence d'actes politiques. Les méthodes historiques ont fait heureusement quelques progrès, et l'on peut s'autoriser de Lucien Febvre, comme de Dante : nous entendrons par cour, en l'occurrence, l'ensemble des

intellectuels et des artistes attachés à un même projet littéraire. Cette société a certes des liens avec le politique ; elle participera même du rayonnement parisien ; elle est toutefois une configuration sociale d'un autre ordre que la cellule curiale et monarchique. Elle regroupe les participants de la communication littéraire, laquelle échappe à l'espace clos de la société de cour, comme elle transcende l'émiettement infini de la société féodale. La langue y joue à plein son rôle de forme symbolique, outil de communication littéraire, peu dialectalisé (ou à dessein), valorisé esthétiquement avant de l'être socialement. On peut sans anachronisme parler à son endroit de « bon usage ». C'est le françois, idiome « illustre », qui est la matière de la littérature médiévale. Il faut admettre dès lors que l'histoire du français de bonne tenue, valorisé, normé et fixé plonge des racines plus loin et plus profond qu'on ne l'a supposé, dès le geste inouï, dans cet univers latinisant, de la mise en écrit de l'idiome roman.

Les Serments de Strasbourg sont d'une exemplarité éclatante. Qu'il s'agisse d'une opération concertée ne fait pas de doute : on a vu les raisons politiques de leur rédaction, et plus encore de leur citation par Nithard. Que cette opération concerne la langue est non moins évident : ce sont les idiomes vulgaires,

hissés au rang de langue territoriale, qui signifient la dévolution des nouvelles possessions princières. Que l'on soit en présence d'une intervention cléricale au sein de la langue maternelle, enfin, s'aperçoit aisément : on a dit le rôle des intellectuels, conseillers, officiers des chancelleries, etc., dans cette affaire. C'est à eux qu'il revient de rédiger dans le détail ce texte qui engage des nations. Les mots désignent, attribuent, départagent ; ils sont la matière même de la politique. Il s'agit donc d'élaborer, très consciemment, une langue romane monumentale qui dise, avec précision et dans les formes, le nouveau droit que se donnent les princes. Ce qui contraint linguistiquement les clercs entreprenant d'exhausser et de formaliser l'idiome roman, ce n'est pas quelque hypothétique dialecte dont le rédacteur ultime n'aurait pu se dépendre. C'est, en aval, le projet d'une scripta commune, et en amont le modèle de la langue juridique carolingienne. S'il convient de rechercher une « origine » aux Serments, c'est bien dans ce latin des chancelleries et des bureaux qu'on la trouvera. Un latin d'artifice, par définition, codifié par son emploi et formulaire. Dépouillant les capitulaires carolingiens F. Ewald a montré d'une part que les accords, traités, etc., préparés par les bureaux étaient constitués d'un nombre fini de formules que l'on combinait afin d'obtenir un texte particulier :

l'algorithme du latin juridique carolingien se décrit aisément. Il a prouvé ensuite que les Serments de Strasbourg ne sont que l'adaptation romane d'une telle composition ; en d'autres termes on a fait, pour l'occasion, fonctionner à nouveau l'algorithme, mais cette fois-ci en français [20]. Ainsi, on peut placer sous chaque proposition ou syntagme des Serments un paradigme de formules latines qui, à l'évidence, ont servi de matrice ; ce qui permet d'observer le travail, heureux ou malheureux, opéré au sein du français :

Pro deo amur

pro dei amore

et pro christian poblo et nostro commun salvament

secundum dei voluntatem et commune salvamentum

ad nostram comunem salutem et pacem atque honorem

d'ist di in avant

de iste die in antea

in quant deus savir et podir me dunat

in quantum dominus posse dederit

quantum deus mihi scire et posse donaverit [\[21\]](#)

si salvarai eo cist meon fradre Karlo et in aiudha et in
cadhuna cosa

et consilio et auxilio adiuuabo

ut suum fratrem et consilio et auxilio sic adiuuet

isti fratri meo Karolo et consilio et auxilio fidelis
adiutor ero.

Remarquons au passage que le couple et in aiudha et in cadhuna cosa semble correspondre fonctionnellement au binôme bien attesté et consilio et auxilio ; on peut faire l'hypothèse que l'expression française est une adaptation, avec inversion (in aiudha, pour auxilio, est placé en tête : la traduction était aisée) et maladresse (in cadhuna cosa rend bien mal consilio), de la formule latine.

si cum om per dreit son fradra salvar dift

sicut avunculus nepotem et nepos avunculum per
rectum salvare et adiuare debet

sicut verus frater vero fratri per rectum esse debet

sicut per rectum homo suo regi et suo seniori esse debet

sicut homo per drectum debet esse domino suo.

Qu'il y ait effet au sein de la langue romane, cette dernière formule le montre clairement. Quand l'expression latine a pour sujet homo, celui-ci signifie « vassal » (c'est l'homme de l'hommage et de l'homme- lige) et s'oppose à regi, seniori et domino : on définit ainsi, selon le droit (per rectum ou drectum), et très précisément, le lien vassalique. La formule française prend pour sujet om, qui est certes dérivé du latin homo, mais avec le sens acquis seulement en français, à savoir celui d'un pronom indéfini, sujet universel de troisième personne ; il fait couple dans la phrase avec son fradra (et non pas *son rei, seignour, etc.) : on fait allusion, ainsi, au rapport qu'en général on doit entretenir avec son frère. La raison en est évidente : les Serments devant énoncer l'égalité politique des frères, il ne convient pas d'utiliser une formule traduisant un lien vertical, mais quelque expression à portée morale et universelle, qu'en l'occurrence le rédacteur des Serments, utilisant les ressources du français,

invente.

Ce formulaire juridique fournissait, on le voit, un modèle, un soubassement pour l'édification monumentale de l'idiome roman à laquelle on devait procéder. Il fournissait également, si l'on peut dire, le personnel ; des clercs habitués à préparer des textes disant le droit, rédigés en une langue conventionnelle et respectable, soustraite à la diversité des temps et des lieux. Des professionnels de la langue, œuvrant pour un prince, et capables de percevoir les enjeux de cette mise en écrit de l'idiome roman. Guidés par les « lumières de la raison », mais aussi par un solide métier, l'habitude du bilinguisme et la conscience de leur implication politique, ces intellectuels, « petite cour » de l'entourage princier, étaient à même de constituer un texte roman vénérable, et la langue de ce texte. Une langue française transcendant la diversité des parlures, inscrite dans le projet d'une forme commune échappant, pour des raisons politiques ou esthétiques, à l'échange local et quotidien. D'autres clercs continueront et achèveront le projet ; mais, dès les Serments, cet « illustre français », première ébauche du français par lequel une communauté de locuteurs, quel que soit leur parler par ailleurs, se rassemble, était fondé. Engendré par son inscription. C'est pour l'écrire que

l'on donne une forme à la langue, qu'on l'édifie et la fait advenir. De cette première « attestation » du français, c'est en somme Dante qui nous fournit la clef.

Notes

[1] B. Cerquiglini, *Éloge de la variante. Histoire critique de la philologie*, Paris, Le Seuil, 1989.

[2] G. de Poerck, « Le ms. bn 9768 et les Serments de Strasbourg », *Vox Romancia*, 15 (1957), p. 190-193. Ce manuscrit, possession de la Bibliothèque nationale de France, appartient au xve siècle à l'abbaye de Saint-Magloire de Paris, fut acheté vers 1650 pour le compte de la reine Christine de Suède, et fut acquis, après sa mort, pour la bibliothèque du Vatican. Il fut transporté en France, dans un lot de manuscrits saisis en 1798, à la suite de la prise de Rome par les Français. Restituant plus tard ces manuscrits, l'empereur Napoléon « oublia » d'y joindre ce monument du patrimoine national.

[3] Dès lors d'autres états de langue sont également convoqués, et tout également fantasmés. Dans la liste procurée par C. Wahlund, « Trois siècles (1576-1875) de littérature relative au plus ancien monument de la langue française, les Serments de Strasbourg de 842 » (*Mélanges Picot*, 1913, p. 225-238), on

relève des traductions en languedocien, français du xii^e siècle, provençal, lorrain, gascon, romanche, français du xiv^e siècle, italien du xiii^e siècle, français du xiii^e siècle, etc.

[4] F. Deloffre, « À propos des Serments de Strasbourg : les origines de l'ordre des mots du français », Travaux de littérature et de linguistique, 18 (1980), Mélanges Moignet, p. 287-298.

[5] A. Ewert, « The Strasburg Oaths », Transactions of The Philological Society (1935), p. 16-35.

[6] B. Cerquiglini, op. cit., p. 36 sq.

[7] A. Castellani, « L'ancien poitevin et le problème linguistique des Serments de Strasbourg », Cultura neolatina, 29 (1969), p. 201-235.

[8] A. Tabachowitz, Étude sur la langue de la version française des Serments de Strasbourg, Upsal, Almqvist, 1932, p. 66.

[9] F. Lot, « Quels sont les dialectes romans que pouvaient connaître les Carolingiens ? », Romania, 64 (1938).

[10] Outre l'article cité plus haut, voir : « Nouvelles remarques au sujet de la langue des Serments de Strasbourg », Travaux de littérature et de linguistique, 16 (1978), p. 61-73, et Precisazioni sulla lingua dei Giuramenti di Strasburgo, in Actes du XVI^e Congrès international de linguistique et philologie romanes, vol. IX : Critique et édition des textes, Aix-en-

Provence, université de Provence, 1986, p. 63-84.

[11] G. Hilty, « Les Serments de Strasbourg et la Séquence de sainte Eulalie », *Vox Romanica*, 37 (1978), p. 126-150. Voir également « Les origines de la langue littéraire française », *Vox Romanica*, 32 (1973), p. 253-271.

[12] M. Delbouille, « Comment naquit la langue française ? », *Mélanges Straka*, Lyon, Soc. de linguistique romane, 1970, t. I, p. 187-199.

[13] M. Delbouille, « Les plus anciens textes et la formation des langues littéraires », *Grundriss der romanischen Literaturen des Mittelalters*, t. I, Heidelberg, Winter, 1972, p. 559-584.

[14] B. Cerquiglini, *Une langue orpheline*, Paris, Éd. de Minuit, 2007.

[15] Berne, Francke, 1946.

[16] J. Michelet, *Tableau de la France*, éd. L. Refort, Paris, Les Belles Lettres, 1934.

[17] Le Trésor de la Langue française (cnrs) le relève pour la première fois chez Gaston Paris, en 1889.

[18] S. Lusignan, *La Langue des rois au Moyen Âge. Le français en France et en Angleterre*, Paris, Puf, 2004.

[19] Dante Alighieri, *De l'éloquence en langue vulgaire*, in *Œuvres complètes*, trad. A. Pézard, Paris, Gallimard, 1965, p. 589.

[20] F. Ewald, *Formelhafte Wendungen in den*

Strassburger Eiden, *Vox Romanica*, 23 (1964), p. 35-55.

[21] Parmi les formules relevées par F. Ewald, notons cette étonnante *secundum meum savirum*, dont le *savirum* n'est que le grossier habillage latin d'un mot roman ; c'est même très exactement le *savir* des Serments.

Conclusion

Exemplaires, donc, les Serments de Strasbourg. Ces quelques lignes tracées sur un parchemin marquent la naissance du français ; elles annoncent celle de deux États rivaux et plus tard de l'Europe des langues ; elles donnent à lire le lien fort de la langue et du politique ; elles montrent le rôle de l'écrit, et de ses professionnels, dans la constitution d'une langue nationale. S'ils n'existaient pas, il conviendrait promptement de les inventer. C'est d'ailleurs peut-être ce que Nithard a fait.

Bibliographie

Balibar R., L'Institution du français. Essai sur le colinguisme des Carolingiens à la République, Paris, Puf, 1985.

Brunot F., Histoire de la langue française, Paris, A. Colin, 1907, t. I (rééd. 1966).

Cerquiglini B., Éloge de la variante. Histoire critique de la philologie, Paris, Le Seuil, 1989.

– Une langue orpheline, Paris, Éd. de Minuit, 2007.

Chaurand J. (éd.), Nouvelle histoire de la langue française, Paris, Le Seuil, 1999.

Lusignan S., La Langue des rois au Moyen Âge. Le français en France et en Angleterre, Paris, Puf, 2004.

Nithard, Histoire des fils de Louis le Pieux, éd. et trad. Philippe Lauer, Paris, Les Belles Lettres, 1926.

Picoche J. et Marchello-Nizia C., Histoire de la langue française, Paris, Nathan, 1989.

Tabachowitz A., Étude sur la langue de la version française des serments de Strasbourg, Upsal, Almquist, 1932.

Wolff P., Les Origines linguistiques de l'Europe occidentale, Toulouse, Publications de l'université de Toulouse – Le Mirail (2e éd.), 1982.

